



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent soixante-dix-neuvième session

(Paris, 1^{er}-17 avril 2008)*

179 EX/Décisions

PARIS, le 16 mai 2008

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 179^e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

| | | Page |
|---|--|-----------|
| 1 | Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau | 1 |
| 2 | Approbation des procès-verbaux des 177 ^e et 178 ^e sessions | 1 |
| 3 | Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif | 1 |
| EXÉCUTION DU PROGRAMME..... | | 1 |
| 4 | Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget (33 C/5), et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent 2006-2007 | 1 |
| 5 | Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures | 3 |
| Éducation..... | | 5 |
| 6 | Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général à ce sujet..... | 5 |
| Sciences exactes et naturelles | | 6 |
| 7 | Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création à Beijing (Chine) d'un centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO | 6 |
| Sciences sociales et humaines | | 7 |
| 8 | Rapport du Directeur général sur l'avancement des activités commémoratives et l'examen de la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60 ^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme | 7 |
| Culture | | 12 |
| 9 | Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47, et des décisions 177 EX/19 et 177 EX/20 | 12 |
| 10 | Rapport du Directeur général sur une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international sur la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière | 13 |
| [11 | Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO] | 14 |
| 12 | Évaluation de la Fondation nordique du patrimoine mondial et renouvellement de son statut de centre de catégorie 2 | 14 |

| | | |
|--|--|-----------|
| [13 | Propositions novatrices pour le financement de postes clés au Centre du patrimoine mondial] | 15 |
| Communication et information | | 15 |
| 14 | Rapport du Directeur général sur le plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT) | 15 |
| Activités relatives aux programmes intersectoriels | | 15 |
| 15 | Rapport du Directeur général sur le projet de stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique | 15 |
| 16 | Rapport du Directeur général sur le développement et la gestion des plates-formes intersectorielles | 16 |
| [17 | Projet d'amendements au Règlement général et au Règlement financier du Prix Félix Houphouët-Boigny] | 20 |
| MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION | | 20 |
| 18 | Suivi de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO | 20 |
| 19 | Réexamen par le Conseil exécutif des méthodes de travail et du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives | 21 |
| 20 | Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées au cours de l'exercice 2006-2007 | 22 |
| 21 | Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) | 23 |
| 22 | Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité, y compris ses méthodes de travail : modèle de présentation de ses rapports à la Conférence générale | 24 |
| QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS | | 24 |
| 23 | Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet | 24 |
| 24 | Rapport de la septième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation | 24 |
| 25 | Proposition du Directeur général en vue de l'élaboration d'une recommandation révisée concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine | 25 |
| 26 | Projet d'amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) | 26 |
| CONFÉRENCE GÉNÉRALE | | 26 |
| 27 | Organisation des travaux de la 35 ^e session de la Conférence générale | 26 |

| | |
|--|-----------|
| QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES..... | 27 |
| 28 Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2006-2007 (33 C/5) à la clôture des comptes (non audités) au 31 décembre 2007, ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus et tableau de bord de l'exécution du programme en 2006-2007 (N° 41) à partir des comptes clos (non audités)..... | 27 |
| 29 Règlements financiers des comptes spéciaux..... | 28 |
| 30 Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : rapport annuel 2007 | 28 |
| 31 Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes et audits de performance | 29 |
| 32 Rapport annuel (2007) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport du Directeur général..... | 32 |
| 33 Rapport du Directeur général sur l'emploi de contrats de consultant et de contrats d'honoraires par le Secrétariat..... | 32 |
| 34 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO | 33 |
| RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES..... | 35 |
| 35 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires..... | 35 |
| 36 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées ... | 36 |
| 37 Rapport du Directeur général sur les propositions de révision des critères et de la procédure pour l'examen des propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée | 36 |
| 38 Propositions du Directeur général sur un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire | 37 |
| QUESTIONS GÉNÉRALES | 37 |
| 39 Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 177 EX/62 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés | 37 |
| 40 Rapport du Directeur général sur l'actualisation de l'évaluation du programme d'anticipation et de prospective | 39 |
| 41 Propositions du Conseil exécutif relatives à la mise en œuvre de la résolution 34 C/1 concernant des recommandations en vue de la Stratégie à moyen terme ajustable pour 2008-2013 (34 C/4), et à une future procédure d'examen par la Conférence générale des projets de stratégie à moyen terme de l'UNESCO..... | 40 |

| | | |
|--|---|-----------|
| 42 | Rapport du Directeur général sur l'UNESCO et la réforme du système des Nations Unies, en particulier les efforts et les défis de l'UNESCO au regard de la cohérence du système des Nations Unies..... | 41 |
| 43 | Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban | 43 |
| QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES | | 43 |
| 44 | Proposition concernant la création, en Chine, d'un centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO | 43 |
| 45 | Invitations à la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) | 44 |
| 46 | Proposition concernant la création, en République de Corée, d'un centre du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO | 44 |
| 47 | Proposition concernant la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2011 Année internationale de la chimie..... | 45 |
| 48 | Suivi de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (Téhéran, République islamique d'Iran, 3-4 septembre 2007) | 46 |
| 49 | Stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels.. | 46 |
| 50 | Progrès réalisés en ce qui concerne le Fonds africain du patrimoine mondial..... | 48 |
| 51 | Rapport d'étape du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT d'ici à 2015..... | 48 |
| 52 | Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil exécutif à la réunion plénière spéciale tenue à sa 176 ^e session concernant les fouilles archéologiques israéliennes sur la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem..... | 50 |
| 53 | Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 180 ^e session..... | 50 |
| SÉANCES PRIVÉES | | 51 |
| 3 | Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif | 51 |
| 23 | Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet..... | 51 |

1 Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau (179 EX/1 ; 179 EX/2 ; 179 EX/INF.1 ; 179 EX/INF.5)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 179 EX/1 et 179 EX/INF.1.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 6, 9, 14, 15, 20, 25, 26, 37, 39, 43, 47, 48, 50, 51 et 52 et les points 4 et 5 en ce qui concerne leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 19, 28, 29, 30, 32, 33 et 34 et les points 4 et 5 en ce qui concerne leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA les points suivants : 7, 8, 10, 12, 16, 31, 36, 38, 40, 42, 44, 46 et 49.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 179 EX/2 concernant le point de l'ordre du jour suivant :

- 45 Invitations à la 6^e Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) (179 EX/45 et Add.)

(179 EX/SR.1)

2 Approbation des procès-verbaux des 177^e et 178^e sessions (177 EX/SR.1-11 et Corr. et 178 EX/SR.1-2)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses 177^e et 178^e sessions.

(179 EX/SR.1)

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (179 EX/PRIV.1 et Add.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(179 EX/SR.5)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

4 Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget (33 C/5), et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent 2006-2007 (35 C/3 Projet) (179 EX/4-35 C/3 Projet (*Rev. en anglais seulement*); 179 EX/4 Add.; 179 EX/INF.8; 179 EX/INF.9; 179 EX/INF.10; 179 EX/INF.13; 179 EX/INF.16; 179 EX/INF.17; 179 EX/INF.18; 179 EX/58; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/92 et 34 C/89,
2. Ayant examiné le document 179 EX/4 - 35 C/3 Projet (*Rev. en anglais seulement*),

3. Rappelant que la volonté d'appliquer la méthode de gestion axée sur les résultats (RBM) en tenant compte des aspects à la fois qualitatifs et quantitatifs des activités, est d'une importance cruciale pour la planification, l'exécution et le suivi du programme,
4. Sachant que le document 179 EX/4 - 35 C/3 Projet (*Rev. en anglais seulement*) s'inscrit dans le cadre des efforts en cours pour renforcer le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme pendant les exercices biennaux précédents,
5. Se félicitant de la réponse rapide que le Directeur général a apportée à la résolution 34 C/89, en particulier avec la présentation, sous forme de tableaux, des résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés dans le C/5 pour chaque axe d'action, ainsi que des efforts qu'il a continué de déployer pour fusionner à la fin de l'exercice les rapports statutaires C/3 et EX/4 précédemment distincts,
6. Notant que le document 179 EX/4 - 35 C/3 Projet (*Rev. en anglais seulement*) s'emploie à prendre en compte les paramètres indispensables pour évaluer l'exécution du programme de l'Organisation, et que la procédure adoptée a mis en évidence les possibilités qui s'offrent de faire du document C/3 un outil de gestion encore meilleur,
7. Notant aussi qu'à la suite de la réduction du nombre d'axes d'action, les informations budgétaires figurant dans SISTER 2 et destinées aux États membres ne seront peut-être pas suffisantes,
8. Notant également la conclusion du Service d'évaluation et d'audit (IOS) selon laquelle il est difficile de vérifier les réalisations par rapport aux objectifs de l'UNESCO dans le domaine du renforcement des capacités,
9. Notant en outre la conclusion du Service d'évaluation et d'audit (IOS) relative à la nécessité d'élaborer une méthode permettant d'évaluer la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme,
10. Se félicite des résultats obtenus pendant l'exercice 2006-2007, qui montrent que l'UNESCO continue de jouer un rôle et de fournir des services essentiels pour relever les défis dans tous ses domaines de compétence ;
11. Souligne cependant qu'on peut encore améliorer l'exécution du programme et la gestion axée sur les résultats dans l'Organisation ;
12. Invite le Directeur général à trouver les meilleurs moyens de relever les défis concernant la gestion axée sur les résultats, y compris l'obtention de résultats et le rapport coût-efficacité, comme indiqué aux paragraphes 102 à 125 du document 179 EX/4 ;
13. Note avec satisfaction que le Directeur général a l'intention d'utiliser le document 179 EX/4 - 35 C/3 Projet (*Rev. en anglais seulement*), ainsi que les documents 34 C/4 et 34 C/5, pour préparer les futurs grands documents de programmation de l'Organisation, en particulier le prochain Projet de programme et de budget (35 C/5) ;
14. Engage le Directeur général à continuer d'améliorer les documents C/3 et EX/4 selon les orientations indiquées dans la résolution 34 C/89, en assurant l'élaboration d'un rapport plus cohérent et plus systématique et en portant une attention particulière à la nécessité de rendre compte des résultats et du rapport coût-efficacité et de mettre en place un système fonctionnel de suivi du programme qui inclue un retour d'informations de la part des parties prenantes sur l'intérêt des activités de l'UNESCO ;
15. Prie le Directeur général de faciliter l'accès à SISTER 2 et d'organiser régulièrement des sessions de formation appropriées à l'intention des délégations permanentes ;

16. Prie également le Directeur général de fournir aux États membres, à leur demande, des informations sur l'exécution d'éléments de programme spécifiques mentionnés dans les résultats escomptés au titre des axes d'action.

(179 EX/SR.10)

5 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures (179 EX/5 Partie I et Partie II (Rev. en anglais seulement); 179 EX/5 Add.; 179 EX/INF.3; 179 EX/INF.4 Rev.; 179 EX/INF.8; 179 EX/INF.9; 179 EX/INF.10; 179 EX/58; 179 EX/59)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 162 EX/3.1.2, où il notait la proposition du Directeur général tendant à limiter l'usage des engagements de durée limitée aux postes financés sur des fonds extrabudgétaires,
2. Ayant examiné le document 179 EX/5 Add.,
3. Approuve la proposition du Directeur général tendant à utiliser, à titre exceptionnel, des fonds du Programme ordinaire en vue de financer un contrat d'engagement de durée limitée pour pourvoir le poste établi de Responsable de la déontologie.

II

Suivi de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/19 sur la promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et les travaux mobilisateurs concernant la Charte de la Terre ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
2. Rappelant également ses décisions 175 EX/55 et 177 EX/9,
3. Prenant note avec satisfaction de l'issue positive de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement intitulée « L'éducation relative à l'environnement pour un avenir viable - Partenaires pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable », parrainée par l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Gouvernement indien et tenue à Ahmedabad (Inde) du 24 au 28 novembre 2007,
4. Notant que la Conférence a adopté la « Déclaration d'Ahmedabad 2007 : Appel à l'action » (179 EX/INF.4 Rev.),
5. Notant aussi que la vision présentée dans la Déclaration d'Ahmedabad repose sur l'idée que l'éducation permet à l'être humain d'adopter des modes de vie qui favorisent l'intégrité écologique, la justice économique, les modes de subsistance durables et le respect de toute forme de vie, et notant en outre le lien étroit qui existe dans toutes les sociétés entre l'espèce humaine et la nature,
6. Considérant, dans ce contexte, que la Déclaration d'Ahmedabad a appelé le système des Nations Unies et les gouvernements du monde entier à soutenir l'éducation

relative à l'environnement en élaborant des cadres d'action solides pour l'éducation au service du développement durable et les a exhortés à les mettre en œuvre,

7. Notant que l'éducation au service du développement durable est essentielle dans la quête d'une conception et de modèles nouveaux d'un avenir viable, ainsi que pour forger des partenariats internationaux solides, en particulier des partenariats Nord-Sud-Sud et Sud-Sud,
8. Soulignant l'importance du message du Mahatma Gandhi (« Ma vie est mon message ») à propos de la nécessité de s'employer avec énergie, en faisant preuve de créativité et d'imagination, à faire évoluer les valeurs pour parvenir à un mode de vie durable,
9. Soulignant aussi les liens qui existent entre la recherche, l'éducation relative à l'environnement et l'éducation au service du développement durable, ainsi que le rôle important que joue l'UNESCO à cet égard en tant qu'institution chef de file chargée de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et son Plan international de mise en œuvre, et gardant à l'esprit la dynamique croissante en faveur de l'éducation au service du développement durable,
10. Se félicitant de la convocation du Forum international pour le dialogue sur l'Éducation au service du développement durable (EDD) qui doit être organisé en 2008 par le Japon ainsi que de la Conférence mondiale sur l'éducation au service du développement durable qui sera organisée par l'UNESCO en Allemagne en 2009,
11. Félicite l'UNESCO pour ses actions destinées à assurer le succès de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement indien ;
12. Invite les États membres de l'UNESCO à soutenir la Déclaration d'Ahmedabad et à y donner suite en élaborant des cadres d'action solides pour l'éducation au service du développement durable et à s'engager à les mettre en œuvre ;
13. Prie le Directeur général de faire ressortir, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, les mesures à prendre par l'UNESCO pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration d'Ahmedabad ;
14. Invite le Directeur général à prendre, en consultation avec les autres institutions concernées du système des Nations Unies, toutes les mesures nécessaires pour assurer une large diffusion de la Déclaration d'Ahmedabad ;
15. Prie également le Directeur général de lui présenter, à sa 180^e session, un rapport d'étape sur l'application de la présente décision.

III

Mise en œuvre de la décision 177 EX/72 sur la situation des élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 177 EX/72,
2. Ayant examiné le document 179 EX/5,

3. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il a déployés, en coopération avec le Ministère de l'éducation de la République arabe syrienne et l'UNICEF, ainsi que pour les dispositions pratiques prises, à la suite de sa dernière visite en République arabe syrienne, en faveur des élèves et étudiants irakiens réfugiés ;
4. Encourage le Directeur général de l'UNESCO à continuer de déployer les efforts nécessaires en faveur des élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne ;
5. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 181^e session, un rapport d'étape sur les dispositions prises à ce sujet.

(179 EX/SR.10)

Éducation

6 Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général à ce sujet (179 EX/6 Rev. ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 129 EX/5.2.1,
2. Ayant examiné le document 179 EX/6 Rev.,
3. Reconnaissant le rôle clé de l'Université des Nations Unies (UNU) en tant que passerelle entre la communauté universitaire internationale et les Nations Unies,
4. Reconnaissant en outre l'excellente qualité des relations qui se sont développées entre l'Université des Nations Unies et l'UNESCO au fil des ans,
5. Exprime sa satisfaction du développement du programme et des activités de l'Université des Nations Unies ;
6. Prend note avec satisfaction de la participation active accrue de l'Université des Nations Unies au programme et aux activités de l'UNESCO, notamment aux programmes UNITWIN et chaires UNESCO-UNU ainsi qu'aux conférences mondiales sur l'enseignement supérieur et la recherche et les sciences ;
7. Exprime sa gratitude au Gouvernement japonais pour le soutien financier et intellectuel qu'il apporte à l'Université des Nations Unies ;
8. Exprime également sa gratitude aux États membres qui accueillent des centres de recherche et de formation pour leur soutien financier et intellectuel ;
9. Remercie les gouvernements et les organisations qui ont contribué aux fonds-en-dépôt de l'Université et accordé leur soutien aux centres de recherche et de formation ainsi qu'aux programmes et invite les États membres à se joindre à ces efforts ;
10. Félicite l'ancien recteur, M. Hans van Ginkel, de la manière exceptionnelle dont il s'est dévoué à sa tâche et a dirigé l'Université pendant son mandat ;
11. Exprime son plein appui au nouveau recteur de l'Université des Nations Unies, M. Konrad Osterwalder ;
12. Souligne la nécessité d'une collaboration accrue entre l'UNESCO et l'Université des Nations Unies dans les domaines d'expertise et de compétence conjoints, notamment

pour favoriser les synergies et une claire répartition des tâches afin d'éviter les doubles emplois ;

13. Invite le Directeur général et le recteur de l'Université des Nations Unies à lui présenter à sa 181^e session un ensemble d'éventuelles activités conjointes, tenant compte entre autres des priorités de l'UNESCO, destinées à être réalisées au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ;
14. Invite aussi le Directeur général à l'informer, à sa 180^e session, des progrès accomplis concernant la coopération avec l'Université des Nations Unies dans le cadre de son rapport sur l'exécution du programme (point 4) ;
15. Invite également l'Université des Nations Unies à œuvrer en faveur d'une répartition plus équitable de la présence et des activités de ses instituts et centres de recherche et de formation dans les pays en développement, en particulier en Afrique ;
16. Invite en outre le Directeur général à communiquer au Président du Conseil de l'Université des Nations Unies et au nouveau recteur les termes de la présente décision.

(179 EX/SR.10)

Sciences exactes et naturelles

7 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création à Beijing (Chine) d'un centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (179 EX/7 ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 179 EX/7 et son annexe,
2. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement chinois de créer un centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel à Beijing (Chine), sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives régissant les instituts et centres tels qu'ils figurent dans le document 33 C/19 et que la Conférence générale a approuvés par sa résolution 33 C/90 ;
3. Encourage le Directeur général à renforcer plus avant la relation de partenariat entre l'UNESCO et l'Académie chinoise des sciences en continuant à mettre en œuvre des activités communes, jusqu'à ce que le centre soit créé en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO ;
4. Prie le Directeur général, conformément à l'Article 16 de l'Accord type figurant à l'annexe II de la résolution 33 C/90, de procéder à une évaluation avant qu'une éventuelle reconduction de l'accord qui sera conclu entre le Gouvernement chinois et l'UNESCO ne prenne effet, et de communiquer les résultats de cette évaluation au Conseil exécutif pour qu'il les examine ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 35^e session, approuve la création à Beijing (Chine), sous l'égide de l'UNESCO, du centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel (catégorie 2), et autorise le Directeur général à signer l'Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement chinois figurant en annexe au document 179 EX/7.

(179 EX/SR.9)

Sciences sociales et humaines**8 Rapport du Directeur général sur l'avancement des activités commémoratives et l'examen de la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (179 EX/8 ; 179 EX/INF.7 Rev. ; 179 EX/INF.14 ; 179 EX/54 ; 179 EX/57)****I**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/38 relative à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
2. Rappelant également le rôle essentiel que joue l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme,
3. Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour organiser à l'échelle de tout le système des Nations Unies une campagne d'une année pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
4. Ayant examiné le document 179 EX/8, dont l'annexe contient un plan d'action aménagé de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
5. Se félicite du plan d'action aménagé de l'UNESCO joint en annexe à la présente décision ;
6. Prie instamment toutes les institutions publiques et privées au sein des États membres, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les établissements éducatifs et les éducateurs, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions de promotion des droits de l'homme, de contribuer à la célébration du 60^e anniversaire en entreprenant des activités visant à promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme et libertés fondamentales ;
7. Prie le Directeur général de continuer de mettre en œuvre le plan d'action aménagé de l'UNESCO qui figure en annexe à la présente décision, en consultation avec les autres institutions du système des Nations Unies, et en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), compte tenu de son rôle de coordonnateur des activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ;
8. Invite le Directeur général à rechercher des ressources extrabudgétaires pour assurer la mise en œuvre de ce plan et invite les États membres et autres organismes de financement à envisager d'apporter des contributions extrabudgétaires à cette fin ;
9. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport, à sa 180^e session, sur les activités de célébration du 60^e anniversaire.

ANNEXE

**PLAN D'ACTION AMÉNAGÉ DE L'UNESCO POUR LA CÉLÉBRATION
DU 60^e ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

PARTIE I

**Principales activités visant à promouvoir davantage les droits
relevant de la compétence de l'UNESCO**

| Intitulé de l'activité | Date et lieu provisoires | Secteur/Bureau responsable | Source de financement |
|--|--------------------------------------|--|---|
| <u>Le droit à l'éducation et à l'éducation aux droits de l'homme</u> | | | |
| 48 ^e session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème « L'Éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir ». | 25-28 novembre 2008, Genève (Suisse) | ED | Programme et budget ordinaires (34 C/5) |
| Intégration d'une approche renforcée des droits de l'homme dans les travaux de la Conférence, l'accent étant mis sur l'exercice du droit à l'éducation et la promotion de l'éducation aux droits de l'homme. | | ED, SHS | Programme et budget ordinaires (34 C/5) |
| <u>Le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations</u> | | | |
| Journée mondiale de la liberté de la presse 2008 - Remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano. - Conférence organisée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse sur le thème « Liberté d'expression : accès à l'information et autonomisation du peuple ». | 3 mai 2008, Maputo (Mozambique) | CI | Programme et budget ordinaires (34 C/5) |
| Colloque de haut niveau sur la liberté d'expression, y compris une exposition sur la sécurité des journalistes et la liberté de la presse. | 28 octobre 2008, Siège de l'UNESCO | CI | Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires |
| <u>Le droit de prendre part à la vie culturelle et Le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications</u> | | | |
| Table ronde sur les droits de l'homme dans les domaines de la science et de la culture (article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). | Novembre 2008, Siège de l'UNESCO | Responsabilité conjointe de SHS, SC et CLT | Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires |

| Intitulé de l'activité | Date et lieu provisoires | Secteur/Bureau responsable | Source de financement |
|---|---------------------------------------|--|--|
| Protection des droits de l'homme relevant des domaines de compétence de l'UNESCO | | | |
| <p>- La 61^e Conférence annuelle des organisations non gouvernementales travaillant avec le Département de l'information des Nations Unies (DPI/ONG) sur le thème « Une célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ».</p> <p>- Manifestation spéciale dans le cadre de la 61^e Conférence annuelle DPI/ONG :</p> <p>Témoignages et présentation de la procédure d'examen de l'UNESCO pour les questions relatives aux droits de l'homme énoncée dans la décision 104 EX/3.3 du Conseil exécutif : communications examinées par le Comité sur les conventions et recommandations (CR) entre 1978 et 1988, à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du 30^e anniversaire de la procédure.</p> | 3-5 septembre 2008, Siège de l'UNESCO | <p>ERC en coopération avec SHS, BPI et ADM</p> <p>LA</p> | <p>Ressources extrabudgétaires</p> <p>Programme et budget ordinaires (34 C/5) et ressources extrabudgétaires</p> |

PARTIE II

Série de tables rondes sur les questions préoccupantes relatives aux droits de l'homme et sur les nouveaux défis éthiques et sociaux dans le cadre du mandat de l'UNESCO

| Intitulé de l'activité | Date et lieu provisoires | Secteur/Bureau responsable | Source de financement |
|--|--|----------------------------|---|
| Thème : (à proposer par les États membres et d'autres partenaires intéressés) | | | |
| <p>Série de tables rondes à organiser à la fois au Siège de l'UNESCO et dans diverses régions par les partenaires intéressés. Leur principal objectif sera de stimuler la réflexion sur les responsabilités et compétences propres à l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur les nouveaux défis éthiques et sociaux dans le cadre des missions essentielles de l'Organisation.</p> <p>Le Secrétariat de l'UNESCO pourrait fournir une assistance technique. Les États membres et autres partenaires désireux d'organiser de telles manifestations sont invités à soumettre des propositions détaillées au Directeur général en expliquant en quoi ces réunions consisteraient et quelle forme elles prendraient.</p> | Au Siège de l'UNESCO ou dans les États membres (date et lieu à proposer par les organisateurs) | | Toutes les dépenses afférentes à l'organisation de ces manifestations seront à la charge des organisateurs. |

PARTIE III

**Activités de sensibilisation destinées à transmettre le message
de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

| Intitulé de l'activité | Date et lieu provisoires | Secteur/Bureau responsable | Source de financement |
|---|---|--|--|
| <p>Traduction et diffusion du texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en coopération avec le HCDH, dans au moins 120 autres langues, si possible, ainsi que des matériels didactiques de l'UNESCO relatifs aux droits de l'homme en langues autochtones et autres, dans diverses régions, en ciblant en particulier les jeunes et les populations autochtones. Différents formats seront utilisés : affiches, brochures, « Passeport pour la dignité », etc.</p> <p>Les détails de cette activité seront arrêtés en coopération avec différents groupes régionaux.</p> | <p>Tout au long de l'année 2008 et au-delà.</p> | <p>SHS, en coopération avec les secteurs de programme et les services centraux, ainsi que les bureaux hors Siège intéressés.</p> | <p>Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.</p> <p>Au nombre des donateurs potentiels pourraient figurer les États membres de l'UNESCO (par le biais de contributions extrabudgétaires) ; des institutions du secteur privé ; des ONG ; des organisations régionales ; d'autres donateurs internationaux, régionaux ou locaux.</p> <p>Si les coûts prévus au départ s'avèrent trop élevés, l'objectif initial pourrait être réduit de moitié à 60 langues, soit 10 pour chacune des six régions géographiques.</p> |
| <p>Événement public (éventuellement en coopération avec le pays hôte)</p> | <p>10 décembre 2008 (peut-être au Siège de l'UNESCO).</p> | <p>SHS, en coopération avec BPI/PCE et d'autres secteurs de programme intéressés.</p> | <p>Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.</p> |

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
2. Confirmant la validité du préambule de la Déclaration universelle, dans lequel les États membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
3. Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action de Vienne approuvés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,
4. Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, et les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que le Document final

du Sommet mondial de 2005 qui soulignent l'importance des droits de l'homme dans l'action du système des Nations Unies,

5. Rappelant aussi la contribution de l'UNESCO aux célébrations des 40^e et 50^e anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1988 et 1998, et aux activités entreprises dans le cadre des plans d'action respectifs,
6. Tenant compte du document 34 C/59 relatif à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
7. Ayant examiné le document 179 EX/8, qui contient le rapport du Directeur général sur le plan d'action aménagé de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
8. Prend note avec satisfaction des consultations qui ont été menées sur le plan d'action pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
9. Demande au Directeur général de fournir l'appui intellectuel nécessaire à l'organisation, en Colombie, d'une conférence régionale sur les droits de l'homme consacrée au thème de la contribution de la communication au développement d'une culture des droits de l'homme et au renforcement de l'éducation dans ce domaine ;
10. Demande également au Directeur général de mobiliser les ressources humaines et intellectuelles nécessaires pour organiser cet événement de façon satisfaisante, étant entendu que les frais d'organisation de la conférence seront pris en charge par le pays hôte ;
11. Invite le Directeur général à demander aux États membres, aux organisations internationales et autres organismes des contributions financières ou autres destinées à couvrir une partie des coûts afférents à la conférence régionale susmentionnée ;
12. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa 181^e session, un rapport sur ce sujet.

III

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 19 C/6.113 et 19 C/12.1 ainsi que sa décision 104 EX/3.3, que le Comité sur les conventions et recommandations est chargé de mettre en œuvre,
2. Rappelant également la résolution 34 C/38 relative à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
3. Rappelant en outre le rôle essentiel que joue l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme,
4. Ayant examiné le document 179 EX/8, qui contient le plan d'action aménagé de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (179 EX/54),
5. Décide que le Comité sur les conventions et recommandations célébrera les 30 ans de la procédure définie par la décision 104 EX/3.3 et tiendra une séance spéciale à l'occasion de la 180^e session du Conseil exécutif ;

6. Décide aussi d'accorder au Comité sur les conventions et recommandations un demi-jour ouvrable supplémentaire à sa 180^e session pour que puisse avoir lieu la célébration mentionnée au paragraphe 5 de la présente décision ;
7. Prie le Directeur général d'étudier la possibilité de faire appel à des ressources extrabudgétaires pour assurer cette célébration.

(179 EX/SR.7, 9)

Culture

9 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47, et des décisions 177 EX/19 et 177 EX/20 (179 EX/9 et Add. ; 179 EX/59)

I

Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 177 EX/19

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/47 et la décision 177 EX/19, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné le document 179 EX/9 et son Addendum,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif, et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
5. Prenant note de la déclaration relative à Jérusalem faite par le Directeur général à la 172^e session du Conseil exécutif, qui appelle toutes les parties concernées à respecter la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem et à s'abstenir de toute initiative susceptible de compromettre le caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'invite à poursuivre ses efforts avec les autorités concernées pour la sauvegarde et la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
6. Remercie la Fondation Leventis pour sa contribution généreuse à la restauration de l'église orthodoxe grecque de Saint-Jean-Baptiste et encourage les États membres de l'UNESCO à contribuer à la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, notamment à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
7. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 180^e session et invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet.

II

**Mise en œuvre des décisions 176 EX/Réunion plénière spéciale,
176 EX/20 et 177 EX/20**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 179 EX/9 et son Addendum,
2. Rappelant les décisions 176 EX/Réunion plénière spéciale, 176 EX/20 et 177 EX/20,
3. Rappelant également la décision 31 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
4. Affirme que la conception finale de la Rampe des Maghrébins devrait avoir pour objectif principal de conserver l'authenticité et l'intégrité du site ;
5. Encourage l'application du mécanisme de suivi renforcé, adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, pour contrôler l'état de conservation de la Rampe des Maghrébins, sous réserve des procédures énoncées dans le document WHC-07/31.COM/5.2 et la décision 31 COM 5.2, et appuie, en particulier, la participation du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) et du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) à ce mécanisme ;
6. Exprime sa gratitude au Directeur général pour les mesures positives qu'il a prises afin de permettre la tenue de la rencontre technique le 13 janvier 2008 ainsi que de la réunion de suivi le 24 février 2008 entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf, avec la participation du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels et du Conseil international des monuments et des sites, afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale ;
7. Remercie vivement le Directeur général pour les mesures qu'il a prises afin d'assurer la noble mission assignée à l'UNESCO en vue de la sauvegarde, de la préservation et de la restauration du patrimoine mondial pour le bénéfice de l'humanité et des générations futures ;
8. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet.

(179 EX/SR.10)

10 Rapport du Directeur général sur une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international sur la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière (179 EX/10 ; 179 EX/INF.6 et Corr. ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 176 EX/59,
2. Ayant examiné le document 179 EX/10,
3. Réaffirmant la nécessité de préserver et de sauvegarder les langues en tant que véhicules de l'identité et du patrimoine culturel des peuples,

4. Prend note des éléments de discussion contenus dans le document 179 EX/INF.6 et Corr., destinés à contribuer à l'élaboration d'une étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction ;
5. Invite le Directeur général, conformément à la décision 176 EX/59, à convoquer, dès que les fonds extrabudgétaires nécessaires auront été recueillis, une réunion d'experts de différentes régions comptant notamment des représentants de peuples autochtones, en consultation, le cas échéant, avec les États membres, et à présenter les résultats de cette réunion au Conseil exécutif à sa 180^e session ;
6. Sait gré à la République Bolivarienne du Venezuela de son offre généreuse de financer la réunion d'experts sur les langues autochtones et menacées d'extinction ;
7. Prie le Directeur général de lui présenter pour décision, à sa 181^e session, l'étude préliminaire demandée dans la décision 176 EX/59.

(179 EX/SR.9)

[11 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 179 EX/1.

12 Évaluation de la Fondation nordique du patrimoine mondial et renouvellement de son statut de centre de catégorie 2 (179 EX/12 ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 166 EX/3.4.4 et la résolution 32 C/36,
2. Tenant compte de la résolution 33 C/90,
3. Ayant examiné le document 179 EX/12,
4. Prend note de l'évaluation qui a été effectuée de la Fondation nordique du patrimoine mondial ;
5. Confirme que la Fondation nordique du patrimoine mondial s'est acquittée de façon satisfaisante de ses fonctions de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
6. Décide de renouveler le statut de centre de catégorie 2 de la Fondation nordique du patrimoine mondial ;
7. Autorise le Directeur général à conclure à cet effet avec le Gouvernement norvégien l'accord de coopération joint en annexe au document 179 EX/12, le texte de l'accord devant être amendé afin d'inclure des dispositions tendant à ce qu'une évaluation extérieure soit réalisée à l'occasion de tout renouvellement futur de l'accord, et à ce que le Conseil exécutif ait la possibilité d'examiner le renouvellement avant qu'il prenne effet ; le pays concerné est encouragé à prendre à sa charge le coût de l'évaluation.

(179 EX/SR.9)

[13 Propositions novatrices pour le financement de postes clés au Centre du patrimoine mondial]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 179 EX/1.

Communication et information

14 Rapport du Directeur général sur le plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT) (179 EX/14 et Add. ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 177 EX/26,
2. Prend note des résultats de la 5^e session du Conseil du Programme Information pour tous (PIPT), qui figurent dans le document 179 EX/14 Add. ;
3. Invite le Directeur général à lui soumettre pour examen à sa 180^e session un projet de plan stratégique, tel que révisé par le Conseil du Programme Information pour tous.

(179 EX/SR.10)

Activités relatives aux programmes intersectoriels

15 Rapport du Directeur général sur le projet de stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (179 EX/15 ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 179 EX/15 dont l'annexe I contient le projet de stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique,
2. Se félicite de l'élaboration de ce projet de stratégie dans le cadre des missions fondamentales de l'UNESCO ;
3. Note que le projet de stratégie répond aux objectifs primordiaux et aux objectifs stratégiques de programme de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) ainsi qu'aux deux grandes priorités désignées dans le document 34 C/4, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes, auxquelles s'ajoutent les groupes prioritaires que constituent les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les autres groupes vulnérables et exclus ;
4. Souligne que les contributions fondamentales de l'UNESCO pour faire face au changement climatique reposent sur deux piliers principaux :
 - (a) la production, la diffusion et l'utilisation, rationnelles et objectives, de données, d'informations et de travaux de recherche concernant le changement climatique (la base de connaissances) en étroite partenariat avec les États membres, les autres organisations compétentes du système des Nations Unies, les équipes de pays et autres parties prenantes compétentes tels que les partenaires bilatéraux du développement, les ONG et la société civile ;
 - (b) le recours à des conceptions holistiques et intégrées dans l'utilisation des outils éducatifs, à des mesures sectorielles spécifiques et à des activités de sensibilisation du public ;

5. Recommande au Directeur général de stimuler la collaboration et une approche intersectorielle entre les programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO en tant que base de connaissances sur le changement climatique, et de continuer à promouvoir l'éducation au service du développement durable comme élément essentiel pour faire face au changement climatique ;
6. Souligne en outre que la stratégie devrait avoir pour objectif d'aider les États membres à établir et tenir à jour la base de données nécessaire sur le changement climatique et à prendre des mesures pour s'adapter aux effets de ce changement, en en atténuant les causes et en renforçant le développement durable ;
7. Approuve dans son principe la formulation d'ensemble de la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique telle qu'elle figure à l'annexe I du document 179 EX/15 ;
8. Prie le Directeur général de lui soumettre, à sa 180^e session, une stratégie révisée à la lumière des débats de la 179^e session du Conseil exécutif ;
9. Prie aussi le Directeur général d'établir un plan d'action détaillé, compte tenu des débats de la 179^e session du Conseil exécutif, faisant apparaître, pour chaque objectif stratégique, les activités prévues, les ressources à mobiliser, les résultats escomptés et les indicateurs de performance ainsi que le calendrier de mise en œuvre, et de le présenter au Conseil exécutif à sa 181^e session ;
10. Invite le Directeur général à spécifier dans la stratégie les actions prévues pour l'Afrique et les petits États insulaires en développement en tant que priorités de l'UNESCO ;
11. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport à chaque session d'automne sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO.

(179 EX/SR.10)

16 Rapport du Directeur général sur le développement et la gestion des plates-formes intersectorielles (179 EX/16 ; 179 EX/57)

I

Le Conseil exécutif,

1. Réaffirmant que l'action interdisciplinaire et intersectorielle constitue un des avantages comparatifs de l'UNESCO dans la réponse apportée aux problèmes du monde d'aujourd'hui dans les domaines de compétence de l'UNESCO,
2. Rappelant que la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), avec ses objectifs primordiaux et ses objectifs stratégiques de programme, repose sur une conception et une approche fortement intersectorielles,
3. Rappelant également sa décision 177 EX/25 (I), dans laquelle il recommande que le Directeur général soit invité à lui rendre compte à intervalles réguliers, à partir de sa 179^e session, du développement et de la mise en œuvre des différentes plates-formes intersectorielles déjà prévues pour l'exécution du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5), et que la Conférence générale a faite sienne lorsqu'elle a adopté le document 34 C/5,
4. Ayant examiné le document 179 EX/16,

5. Félicite le Directeur général pour le document et son contenu ;
6. Invite le Directeur général à accorder une attention prioritaire à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes dans chaque plate-forme intersectorielle ;
7. Invite également le Directeur général à assurer la gestion des plates-formes la plus efficace possible en réexaminant la structure organisationnelle, afin de garantir une approche intersectorielle et interdisciplinaire dans les programmes de travail de l'UNESCO ;
8. Prie le Directeur général d'organiser une réunion d'information à l'intention des délégations permanentes portant sur les plates-formes intersectorielles avant sa 180^e session ;
9. Prie également le Directeur général de lui soumettre, lors de sa 181^e session, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre et le suivi des plates-formes intersectorielles comprenant entre autres une définition précise du rôle des différents intervenants et de leurs relations.

II

Extension du plateau continental africain

Le Conseil exécutif,

1. Considérant la résolution XXIV-3 adoptée par l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) à sa 24^e session sur « le passé, le présent et l'avenir de l'Afrique au sein des programmes de la COI », recommandant au Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale d'assurer la mise en œuvre des résolutions et décisions prises en faveur de l'Afrique (30 C/5, paragraphe 02240),
2. Considérant également la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en son article 76, Partie VI, relative au plateau continental,
3. Rappelant le rôle de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (ONU) et la collaboration entre cette Division et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO,
4. Prenant en compte l'existence du Fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 55/7 du 30 octobre 2000 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour aider les pays en développement et les petits États insulaires en développement à élaborer leurs dossiers en vue de la soumission des demandes d'extension des limites de leur plateau continental,
5. Rappelant le message du Directeur général au huitième Sommet de l'Union africaine sur les thèmes « Science, technologie et recherche scientifique pour le développement » et « Changement climatique en Afrique », message soulignant notamment l'importance, pour les pays concernés, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,
6. Rappelant également le plan d'action sur la participation de l'UNESCO à la mise en œuvre des décisions et de la Déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement (janvier 2007) approuvé par le Conseil exécutif à sa 177^e session, et comprenant, notamment, parmi les résultats escomptés, l'aide de la Commission océanographique

intergouvernementale aux États africains pour la préparation de leurs dossiers d'extension de leur plateau continental,

7. Soulignant que la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 34^e session, a adopté un Programme et budget qui insiste en particulier sur la nécessité d'accroître le soutien aux programmes de gestion intégrée des zones côtières, aux applications de la télédétection pour les ressources en eau et le changement climatique et au renforcement du cadre d'action de la composante régionale du Système mondial d'observation de l'océan pour l'Afrique (GOOS-AFRIQUE),
8. Rappelant la décision (Assemblée/AU/Déc., 179) prise par le Sommet de l'Union africaine en février 2008 relative à l'extension du plateau continental africain et aux changements climatiques, « demandant aux institutions spécialisées du système des Nations Unies de fournir toute l'assistance requise aux États membres côtiers pour leur permettre de mener à bien les études nécessaires pour le dépôt de leurs requêtes d'extension de leur plateau continental »,
9. Conscient des enjeux majeurs liés à la préservation des écosystèmes et à la gestion intégrée des ressources marines et côtières pour le développement durable de l'Afrique,
10. Préoccupé par l'imminence de la date limite du 12 mai 2009 pour le dépôt des dossiers d'extension du plateau continental au-delà des 200 milles nautiques dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,
11. Félicite le Directeur général pour ses efforts visant à renforcer le soutien de l'Organisation à l'Afrique ;
12. Invite le Directeur général à prendre toutes les mesures appropriées afin de s'assurer que l'UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale mettent en œuvre la résolution IOC/XXIV-3 et, d'autre part, renforcent leur assistance multiforme destinée à soutenir les États membres africains concernés pour accélérer le processus d'étude, d'élaboration et de soumission des demandes d'extension des limites de leur plateau continental, dans les délais requis, en collaboration étroite avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU ainsi que le Programme pour le milieu marin et côtier du NEPAD ;
13. Demande au Directeur général d'examiner cette question dans le cadre des plates-formes intersectorielles pertinentes et de lui faire rapport à ce sujet à sa 181^e session.

III

Inclusion de l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT) dans les plates-formes intersectorielles sur l'Afrique et l'éducation au service du développement durable

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 28 C/2.4 de la Conférence générale de l'UNESCO (1995) et la Stratégie de Séville sur les réserves de biosphère, qui confirment l'importance des réserves de biosphère pour la conservation de la biodiversité, ainsi que la Déclaration de N'Sele (Kinshasa, République démocratique du Congo, 1991), qui définit les grandes lignes d'un programme d'action sur l'éducation à l'environnement et la mise en œuvre de projets pilotes de recherche et de formation,

2. Soulignant que l'avenir de l'humanité tient, notamment, à l'éducation et à la sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement et de bonne gestion des réserves de biosphère,
3. Considérant que le changement climatique dont souffre le monde est lié notamment à une mauvaise gestion de la biodiversité,
4. Félicitant l'UNESCO et ses partenaires internationaux pour la mise en œuvre d'un projet d'appui à la création et au fonctionnement de l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT) en République démocratique du Congo, pays qui possède le plus grand massif de forêts tropicales du continent,
5. Reconnaissant que les forêts d'Afrique constituent la deuxième plus importante zone de forêts tropicales au monde (deuxième réserve mondiale de biosphère), et qu'il y a lieu de mieux les gérer,
6. Gardant à l'esprit la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968 et Maputo, 2008), qui préconise une bonne gestion des ressources forestières comme gage du développement durable d'un pays pour le plus grand bien de sa population,
7. Avant à l'esprit que la création de l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux émane de la recommandation spéciale n° 4 du Séminaire régional de N'Sele sur « La forêt tropicale africaine, patrimoine à préserver d'urgence » (Kinshasa, République démocratique du Congo, 1991),
8. Considérant les suggestions du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) à sa 18^e session tenue au Siège de l'UNESCO (Paris, 25-29 octobre 2004), demandant que des orientations soient données sur l'initiative du Secrétariat visant à mettre en réseau l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux de la République démocratique du Congo avec les trois grandes régions des forêts tropicales du monde, à savoir l'Amazonie, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est (Indonésie et Malaisie),
9. Se basant sur l'accord de principe pour la création d'une réserve de biosphère transfrontalière signé entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda en marge du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) (Madrid, 4-9 février 2008),
10. Tenant compte du contenu du Mémoire signé le 10 septembre 2005 entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République démocratique du Congo au sujet de la création de l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux ,
11. Se référant à l'esprit d'assistance propre au projet PNUD/ZAI/97001/01/13 - « Appui à la création et au fonctionnement de l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT) »,
12. Considérant que l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux a, depuis sa création, fonctionné avec le statut de projet UNESCO-MAB,

13. Considérant également que l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux est l'unique institution en Afrique subsaharienne spécialisée dans l'aménagement et la gestion intégrés des forêts et des territoires tropicaux,
14. Tenant compte de l'importance de l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux pour la gestion et la sauvegarde de l'écosystème mondial en général et africain en particulier,
15. Considérant les résultats satisfaisants et prometteurs obtenus par l'École en dix ans de fonctionnement,
16. Rappelant sa décision 177 EX/25 (I), dans laquelle il a recommandé que le Directeur général soit invité à lui rendre compte à intervalles réguliers, à partir de sa 179^e session, du développement et de la mise en œuvre des différentes plates-formes intersectorielles déjà prévues pour l'exécution du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5), et que la Conférence générale a faite sienne lorsqu'elle a adopté le document 34 C/5,
17. Ayant examiné le document 179 EX/16,
18. Demande au Directeur général de réfléchir aux moyens d'associer plus étroitement le travail de l'École régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux aux efforts de l'UNESCO en faveur de la formation de spécialistes africains de l'aménagement et de la gestion des forêts et des ressources naturelles en Afrique subsaharienne, notamment en envisageant l'inclusion de l'École dans les plates-formes intersectorielles « Priorité Afrique : coordination et suivi du plan d'action en faveur de l'Afrique » et « Éducation au service du développement durable » ;
19. Invite le Directeur général à lui faire rapport à ce sujet à sa 181^e session.

(179 EX/SR.9)

[17 Projet d'amendements au Règlement général et au Règlement financier du Prix Félix Houphouët-Boigny]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 179 EX/1.

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

18 Suivi de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO (179 EX/18 ; 179 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/92 et 34 C/88,
2. Ayant examiné le document 179 EX/18 et son annexe,
3. Se félicite des progrès accomplis à ce jour dans l'application de la résolution 33 C/92 ;
4. Note qu'un certain nombre de décisions et recommandations de la résolution 33 C/92 n'ont pas été entièrement mises en œuvre, et décide de poursuivre la mise en œuvre des recommandations non encore appliquées ;

5. Demande au Directeur général d'actualiser l'état de mise en œuvre des recommandations de la résolution 33 C/92, en tenant compte des points de vue et des observations formulés lors de la présente session, et de lui présenter un rapport à jour à sa 180^e session ;
6. Considère que la mise en œuvre de la recommandation 13 est en cours dans le cadre de la préparation par le Conseil exécutif de son rapport sur l'exécution du Programme et budget (34 C/5) avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent ;
7. Constate que des progrès réguliers ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations 14, 15 et 16, en particulier s'agissant des annotations de l'ordre du jour, du renforcement du dialogue interactif entre les États membres et le Directeur général, et de la préparation des débats thématiques ;
8. Considère que la recommandation 19 a été appliquée de façon satisfaisante ;
9. Décide d'examiner à sa 180^e session les modalités possibles d'application des recommandations 7, 8 et 10 de la résolution 33 C/92 lorsqu'il débattera de l'organisation de la 35^e session de la Conférence générale ;
10. Décide également, comme suite à la recommandation 17, d'inscrire à l'ordre du jour de sa 180^e session, un point visant à établir formellement les critères concernant la tenue de séances privées ;
11. Reconnaît que des réunions conjointes des Commissions PX et FA ont été organisées à titre expérimental depuis le dernier exercice biennal (2006-2007) et décide de dresser à sa 180^e session un bilan de l'expérience des réunions conjointes, dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 18 ;
12. Invite les États membres à donner leur point de vue sur les réunions conjointes et prie le Directeur général d'en faire la synthèse dans un rapport succinct qui sera soumis pour examen au Conseil exécutif à sa 180^e session.

(179 EX/SR.7)

19 Réexamen par le Conseil exécutif des méthodes de travail et du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives (179 EX/19 et Add. et Add. Corr. et Add.2 ; 179 EX/55 ; 179 EX/58)

Le Conseil exécutif,

1. Se référant à sa décision 178 EX/10,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6, 163 EX/5.6, 168 EX/5.6 et 173 EX/10 concernant le Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Ayant examiné les travaux du Groupe d'experts des questions financières et administratives et étant convaincu qu'il peut continuer d'apporter des contributions importantes aux travaux d'ensemble du Conseil en examinant d'un point de vue strictement technique les aspects financiers et administratifs des documents qui appellent un tel examen,
4. Ayant examiné les documents 179 EX/19 et Add. et Add. Corr. et Add.2,

5. Considérant qu'il importe d'améliorer l'efficacité et les méthodes de travail de la Commission financière et administrative,
6. Décide que le mandat et les méthodes de travail du Groupe d'experts des questions administratives et financières seront les suivants :
 - (a) assister dans ses travaux la Commission financière et administrative en lui fournissant des conseils d'ordre strictement technique ;
 - (b) examiner d'un point de vue strictement technique les questions administratives et financières que lui auront renvoyées les présidents de la Commission financière et administrative et du Groupe d'experts, et rendre compte à la Commission financière et administrative de ses conclusions ainsi que, le cas échéant, des variantes rédactionnelles, clairement identifiées et techniquement justifiées, qu'il propose ;
 - (c) s'abstenir d'entrer dans des discussions politiques ou de formuler des observations de caractère politique lors de ses travaux ou dans son rapport ;
7. Décide aussi que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif et que son rapport devra être disponible trois jours ouvrables avant le début des travaux de la Commission financière et administrative ;
8. Encourage le Directeur général à fournir au Groupe d'experts une aide appropriée ;
9. Décide également que les directives concernant les critères de sélection des points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts et les méthodes de travail de ses réunions seront examinées plus avant à la 180^e session du Conseil exécutif ;
10. Décide en outre que les points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts pour la 180^e session du Conseil exécutif seront déterminés suffisamment à l'avance par des consultations entre les présidents du Conseil exécutif, de la Commission financière et administrative et du Groupe d'experts des questions financières et administratives ;
11. Renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris, le cas échéant, les frais de voyage d'un montant raisonnable et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris et qui ne sont pas pris en charge par leur gouvernement ;
12. Invite à cet égard les États membres à prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la participation de leurs experts aux réunions du Groupe d'experts ;
13. Prie le Directeur général d'indiquer clairement les incidences financières et administratives pour chaque point de l'ordre du jour dans le but de faciliter les travaux du Conseil exécutif, y compris de la Commission financière et administrative et du Groupe d'experts des questions financières et administratives.

(179 EX/SR.8, 9)

20 Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées au cours de l'exercice 2006-2007 (179 EX/20 et Corr. ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 177 EX/26,

2. Ayant examiné le document 179 EX/20 qui résume les rapports d'évaluation présentés,
3. Remercie le Gouvernement italien d'avoir généreusement contribué à la poursuite du développement du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) avec le transfert de son secrétariat à Pérouse ;
4. Remercie également le Gouvernement belge de son soutien à l'ouverture du Bureau des projets pour l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) à Ostende ;
5. Remercie en outre le Gouvernement japonais d'avoir généreusement contribué à promouvoir le développement du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, et notamment les évaluations externes ;
6. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur les mesures prises ou à prendre pour appliquer ces recommandations,
7. Invite le Directeur général à appliquer en temps opportun les recommandations qui tendent à améliorer les programmes et services auxquels elles se rapportent, et à continuer d'améliorer la qualité des évaluations en mettant en œuvre la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
8. Prie le Directeur général de continuer à lui faire rapport sur les évaluations des activités de programme de l'Organisation, sur les progrès réalisés dans le renforcement de la gestion du programme, le suivi des recommandations pour chaque programme évalué et l'amélioration de la qualité des évaluations entreprises ainsi que de leur impact sur la culture de gestion de l'Organisation.

(179 EX/SR.10)

21 Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) (179 EX/21 ; 179 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/78 (paragraphe 4), 33 C/92 (recommandation 13), 34 C/89 et la décision 177 EX/46 (II),
2. Ayant examiné le document 179 EX/21,
3. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre de la résolution 34 C/89 et à présenter les informations nécessaires, en particulier les prochains documents EX/4, dans les délais réglementaires, afin de permettre l'élaboration du rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale ;
4. Invite également le Directeur général à inclure dans son rapport (document EX/4), sous forme de tableaux, les résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés et aux indicateurs de performance (EX/4 au regard du C/5) ;
5. Décide :
 - (a) d'affiner la méthode d'élaboration dudit rapport ;
 - (b) d'envisager la mise en place, à sa 180^e session, d'un groupe de rédaction chargé de préparer un rapport préliminaire, conformément aux directives figurant dans la résolution 34 C/89 ;

- (c) d'examiner les méthodes de travail du groupe de rédaction à sa 180^e session ;
- (d) de faire tout le nécessaire pour préparer ce rapport dès que possible, de sorte qu'il puisse être pris en considération en temps voulu dans le processus de négociation du 35 C/5 ;

6. Invite en outre le Directeur général à continuer de l'aider dans cette tâche.

(179 EX/SR.7)

22 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité, y compris ses méthodes de travail : modèle de présentation de ses rapports à la Conférence générale (179 EX/22 ; 179 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/81 et les décisions 156 EX/5.5 et 177 EX/46 (I),
2. Considérant que la Conférence générale a demandé que soit amélioré l'établissement des rapports (résolutions 33 C/78 et 33 C/92),
3. Reconnaissant qu'il s'agit d'un processus continu et que le document 34 C/9 Partie I constitue un premier modèle de rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité, y compris ses méthodes de travail,
4. Ayant examiné le document 179 EX/22,
5. Décide de revoir à sa 180^e session les processus concrets qu'il convient d'adopter pour finaliser le rapport, en tenant compte du processus d'élaboration du rapport du Conseil exécutif sur l'exécution du programme.

(179 EX/SR.7)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

23 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (179 EX/CR/HR et Add.-Add.3 ; 179 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(179 EX/SR.7)

24 Rapport de la septième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (179 EX/24 ; 179 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 162 EX/5.4, 171 EX/ 27 et 177 EX/37,
2. Ayant examiné le document 179 EX/24,
3. Se félicite du travail accompli par le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation et des activités menées par le secrétariat du Groupe en vue de promouvoir le droit à l'éducation ;

4. Reconnaît l'importance déterminante du thème auquel le Groupe conjoint d'experts a consacré sa septième réunion, en particulier par rapport à un suivi efficace de l'Éducation pour tous (EPT) ;
5. Invite les États membres à promouvoir des mesures propres à assurer la non-discrimination et l'égalité des chances dans l'éducation, en droit comme dans les faits, afin qu'ils relèvent les défis auxquels ils font face en permanence pour respecter leurs engagements et leurs obligations internationales dans ce domaine ;
6. Prie le Directeur général d'examiner, en vue de les mettre en œuvre, les propositions et recommandations formulées par le Groupe conjoint d'experts dans le document 179 EX/24, notamment celles qui portent sur l'aide à l'élaboration de rapports, en particulier en vue de renforcer l'action de sensibilisation et la visibilité et d'améliorer considérablement les procédures et pratiques de suivi ;
7. Reconnaît qu'une attention plus grande doit être portée aux mesures prises au niveau national en vue d'universaliser l'accès à une éducation de qualité pour tous et, à cette fin, prie le Secrétariat de l'UNESCO de mettre l'accent sur un élargissement de l'accès à l'éducation en vue de faciliter le plein exercice du droit à l'éducation, en particulier dans le contexte de la prochaine session de la Conférence internationale de l'éducation (novembre 2008) ;
8. Invite le Groupe conjoint d'experts à poursuivre ses consultations relatives au suivi de la réalisation progressive du plein exercice du droit à l'éducation, en mettant l'accent sur les textes normatifs existants qui promeuvent des approches inclusives de l'éducation ;
9. Prie le Groupe conjoint d'experts de lui faire rapport à sa 181^e session.

(179 EX/SR.7)

25 Proposition du Directeur général en vue de l'élaboration d'une recommandation révisée concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (179 EX/25 ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 177 EX/35,
2. Ayant examiné le document 179 EX/25,
3. Prenant en considération les nouvelles approches élaborées sur la conservation des paysages urbains historiques,
4. Notant la décision 29 COM 5D adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa session tenue à Durban en 2005, qui invitait la Conférence générale à adopter une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les recommandations existantes sur cette question,
5. Se félicitant que le Comité du patrimoine mondial doive examiner cette question à sa prochaine session (Québec, 2008),
6. Se référant au Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

7. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 181^e session une étude préliminaire complète des aspects techniques et juridiques de cette question.

(179 EX/SR.10)

26 Projet d'amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)
(179 EX/26 ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/16,
2. Avant examiné le document 179 EX/26,
3. Note avec inquiétude que le contenu du document 179 EX/26 ne reflète pas les décisions prises par les ministres de l'éducation à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) qui s'est tenue à Buenos Aires en mars 2007 ;
4. Demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les travaux du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes ne seront pas affectés, d'ici à la 180^e session du Conseil exécutif, par le retard pris dans l'approbation des Statuts ;
5. Invite le Directeur général à élaborer, dès que possible, un document révisé concernant les amendements aux Statuts du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes en consultation avec les États membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ces amendements devant être approuvés à sa 180^e session ;
6. Invite aussi le Directeur général à inscrire ce point, pour discussion et approbation, à l'ordre du jour de la 35^e session de la Conférence générale.

(179 EX/SR.10)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

27 Organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale (179 EX/27 ; 179 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le souhait qu'il avait exprimé à sa 178^e session de tenir des discussions sur ce sujet au début de l'exercice biennal,
2. Rappelant aussi les résolutions 33 C/92 et 34 C/88,
3. Notant les observations formulées par les États membres sur l'organisation et la conduite de la 34^e session de la Conférence générale,
4. Prenant note des discussions en cours au sein du groupe de travail informel du Président de la Conférence générale à ce sujet,
5. Sachant qu'à sa 180^e session, il devra donner une orientation claire sur l'organisation et la conduite de la 35^e session de la Conférence générale,

6. Ayant examiné le document 179 EX/27,
7. Décide de discuter de l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale à sa 180^e session, en tenant compte de la résolution 33 C/92 ainsi que des propositions du groupe de travail informel du Président de la Conférence générale, selon qu'il conviendra.

(179 EX/SR.8)

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

28 Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2006-2007 (33 C/5) à la clôture des comptes (non audités) au 31 décembre 2007, ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus et tableau de bord de l'exécution du programme en 2006-2007 (N° 41) à partir des comptes clos (non audités) (179 EX/28 et Corr. ; 179 EX/58)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 33^e session (résolution 33 C/96, par. 1 (b)), les documents 179 EX/28 et Corr. et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (179 EX/58),
2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire pour 2006-2007 un montant total de **1 449 699 dollars** se répartissant comme suit :

| | \$ |
|--|------------------|
| Titre II.A - Grand programme I | 284 512 |
| Titre II.A - Grand programme II | 258 093 |
| Titre II.A - Grand programme III | 27 586 |
| Titre II.A - Grand programme IV | 362 067 |
| Titre II.A - Grand programme V | 113 269 |
| Titre II.C - Services liés au programme (BSP) | 150 000 |
| Titre II.C - Anticipation et prospective (FOR) | 4 968 |
| Titre III - Soutien de l'exécution du programme (coûts indirects pour les bureaux hors Siège) | 219 220 |
| Titre III - Soutien de l'exécution du programme (ERC) | 29 984 |
| Total | 1 449 699 |

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 24 du document 179 EX/28 ;
4. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant à l'annexe IV du document 179 EX/28 ;
5. Ayant également examiné le rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2006-2007 à la clôture des comptes (document 179 EX/28 et Corr.),
6. Prend note de la situation budgétaire de l'Organisation pour ce qui est du budget ordinaire 2006-2007 (33 C/5) à la clôture des comptes au 31 décembre 2007.

(179 EX/SR.9)

29 Règlements financiers des comptes spéciaux (179 EX/29 ; 179 EX/58)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 179 EX/29,
3. Prend note des règlements financiers des comptes spéciaux ci-après présentés dans le document 179 EX/29 :
 - (a) Compte spécial pour le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
 - (b) Compte spécial pour le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
 - (c) Compte spécial pour le Fonds international pour la diversité culturelle ;
 - (d) Compte spécial pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
 - (e) Compte spécial pour le renforcement de l'infrastructure et du programme de l'UNESCO pour l'exercice de sa mission dans ses domaines de compétence ;
 - (f) Compte spécial pour la formation linguistique.

(179 EX/SR.9)

30 Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : rapport annuel 2007 (179 EX/30 ; 179 EX/58)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10,
2. Ayant examiné le document 179 EX/30,
3. Prend note des contributions apportées par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) à l'amélioration de la gestion de l'Organisation dans le cadre de sa réforme en cours ;
4. Prend note avec une sérieuse inquiétude de ce qu'il n'a pas encore été donné suite à un pourcentage important des recommandations ;
5. Prend note également des nouvelles mesures qui s'imposent de la part du Secrétariat pour améliorer la culture de l'apprentissage et celle de la responsabilité et de l'obligation redditionnelle, ainsi que la gouvernance des fonctions d'évaluation et d'audit ;
6. Se félicite des initiatives du Directeur général visant à convoquer le Comité consultatif du contrôle interne ;
7. Prie le Directeur général de veiller à ce que toutes les recommandations issues des audits du Service d'évaluation et d'audit, et en particulier les recommandations en suspens, soient pleinement suivies d'effet dans des délais raisonnables, et de lui faire rapport sur les progrès réalisés ;
8. Prie en outre le Directeur général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision à sa 180^e session.

31 Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes et audits de performance
(179 EX/31, Partie I et Corr., Partie II et Partie III et Corr. ; 179 EX/57)

I

Audit de performance 2006-2007 sur les activités de publication de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 179 EX/31, Partie I et Corr. : Audits de performance 2006-2007, « Rapport sur les activités de publications de l'UNESCO », présenté par le Commissaire aux comptes,
2. Rappelant les Directives relatives à la politique de l'UNESCO en matière de publications adoptées par la Conférence générale à sa 19^e session (résolution 19 C/6.51),
3. Considérant que les activités de publication sont des outils importants pour l'exercice des fonctions de l'UNESCO et l'accroissement de sa visibilité, et qu'elles sont un moyen d'encourager « la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle » ainsi que de promouvoir le multilinguisme,
4. Profondément choqué par la destruction inappropriée et non autorisée d'une grande quantité d'ouvrages historiques et littéraires publiés par l'UNESCO sans qu'aucune consultation ait été menée auprès des États membres afin de fixer le sort de ces ouvrages ou de trouver des solutions pour les diffuser,
5. Exprime sa profonde gratitude au Commissaire aux comptes pour l'excellent rapport qu'il a présenté et pour les recommandations qui y figurent ;
6. Exprime sa préoccupation quant aux déficiences de la « politique des publications » signalées par le Commissaire aux comptes, qui nuisent dangereusement à la cohérence de l'image de l'UNESCO et à sa performance à l'échelle internationale, ainsi qu'à son rôle en tant que « centre d'échange d'idées » ;
7. Prie instamment le Directeur général de mettre en œuvre dès que possible les recommandations du Commissaire aux comptes, et en particulier :
 - (a) d'établir une politique de publication et de diffusion transparente qui prévoit des mesures appropriées en matière de contrôle de qualité, de promotion, de suivi et d'évaluation ;
 - (b) d'établir un mécanisme de prise de décisions et de coordination pour assurer la mise en œuvre de la politique de publication et de diffusion, y compris en envisageant de rétablir le Conseil des publications ;
8. Invite le Directeur général à explorer des moyens plus économiques d'exécuter les activités de publication, y compris en recourant aux nouveaux outils basés sur les TIC ;
9. Note l'intention du Directeur général d'éclaircir les faits ayant mené à la destruction de publications, de déterminer la chaîne des responsabilités et de prendre toutes les mesures requises pour faire en sorte qu'une telle situation ne se reproduise jamais ;
10. Prie le Directeur général de soumettre au Conseil exécutif à la session de printemps qui suit immédiatement la Conférence générale, en conformité avec le budget

approuvé, un plan de publication et de diffusion comprenant une liste préliminaire des publications prévues pour l'exercice biennal, liste qui pourrait être régulièrement actualisée par le Directeur général et soumise au Conseil à ses sessions suivantes ;

11. Prie aussi le Directeur général de rendre le plan disponible en ligne (et d'en fournir des exemplaires aux États membres sur leur demande) au début de l'exercice en y incluant les informations suivantes sur les publications figurant sur la liste préliminaire :
 - (a) l'objectif visé et la demande ;
 - (b) le public cible et l'impact escompté ;
 - (c) l'estimation des coûts d'impression ;
12. Prie également le Directeur général d'inviter le Service d'évaluation et d'audit (IOS) à inclure sur une base régulière dans ses plans d'audit une sélection de publications du Siège et des bureaux hors Siège ;
13. Prie en outre le Directeur général de lui soumettre à sa 180^e session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et sur la suite donnée à la présente décision, ainsi qu'un plan de publication et de diffusion pour 2008-2009.

II

Audit de performance 2006-2007 sur la politique de rotation du personnel

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 179 EX/31 Partie I : Audits de performance 2006-2007, « Rapport sur la mise en œuvre de la politique de rotation du personnel et sur les mouvements de personnels dans le cadre de la restructuration », présenté par le Commissaire aux comptes,
2. Rappelant sa décision 176 EX/6, la résolution 34 C/66 2A (b) (ii) et la Note DG/Note/08/09,
3. Exprimant ses remerciements au Commissaire aux comptes pour le rapport susmentionné,
4. Accueille avec satisfaction les observations du Directeur général concernant le rapport du Commissaire aux comptes et le fait qu'il en accepte les recommandations ;
5. Réaffirmant que la rotation du personnel est un élément clé de la politique de décentralisation de l'Organisation,
6. Réaffirmant aussi que la nomination à un poste du cadre organique international comporte l'acceptation de la mobilité géographique,
7. Prie le Directeur général de mettre en œuvre les recommandations du Commissaire aux comptes ;
8. Appuie fermement l'introduction par le Directeur général d'une politique de rotation obligatoire pour tous les membres du personnel international à partir du 1^{er} octobre 2008 ;

9. Prie également le Directeur général de prendre les mesures appropriées pour encourager et faciliter la mobilité interinstitutions au sein du système des Nations Unies ainsi qu'entre et dans les lieux d'affectation ;
10. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 181^e session une stratégie de mise en œuvre du système de rotation obligatoire ainsi qu'un éventuel système de mobilité à court terme en vue de répondre aux besoins hors Siège, comprenant un exposé succinct de leurs incidences financières et de leur rapport coût-efficacité, ainsi que des mécanismes de conseil et de communication à l'intention du personnel.

III

Politiques et procédures d'achat de l'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 179 EX/31 Partie II « Politiques et procédures d'achat de l'UNESCO » présenté par le Commissaire aux comptes,
2. Exprime sa gratitude au Commissaire aux comptes pour cet excellent rapport et pour les recommandations formulées ;
3. Remercie le Directeur général de tous les efforts fournis pour appliquer les recommandations formulées en 2007 par le Commissaire aux comptes et figurant dans le document 176 EX/39 ;
4. Demande instamment au Directeur général de faire en sorte que tous les points non réglés du rapport du Commissaire aux comptes figurant dans le document 176 EX/39 le soient d'urgence, en particulier en ce qui concerne la question de l'indépendance des attachés d'administration sur le plan du système hiérarchique et de leurs tâches opérationnelles et l'harmonisation des structures administratives d'un secteur à l'autre ;
5. Invite le Directeur général à envisager des mesures supplémentaires pour renforcer les contrôles s'agissant des décisions d'achat portant sur des montants inférieurs à 100 000 dollars ;
6. Prie le Directeur général de mettre définitivement au point et de publier les perspectives de progression de carrière des attachés d'administration, comme indiqué au paragraphe 5 (b) du document 179 EX/31 Partie II ;
7. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport à sa 180^e session sur la mise en œuvre de la présente décision.

IV

Bureau de l'UNESCO à Brasilia

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 179 EX/31 Partie III et Corr.,
2. Rappelant la décision 174 EX/19,
3. Prend acte des progrès constants accomplis dans la mise en œuvre du plan de réorientation du Bureau de Brasilia ;

4. Prie le Directeur général de mettre en œuvre toutes les recommandations du Commissaire aux comptes ;
5. Prie le Commissaire aux comptes de continuer à faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations dans son rapport de suivi.

(179 EX/SR.9)

32 Rapport annuel (2007) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport du Directeur général (179 EX/32 et Add. ; 179 EX/58)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 114 EX/8.5, la résolution 22 C/37 et sa décision 176 EX/41,
2. Ayant examiné les documents 179 EX/32 et Add.,
3. Prend note de leur contenu et de la résolution 62/227 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
4. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir dûment compte de leurs résultats.

(179 EX/SR.9)

33 Rapport du Directeur général sur l'emploi de contrats de consultant et de contrats d'honoraires par le Secrétariat (179 EX/33 ; 179 EX/58)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 171 EX/35 et 176 EX/42,
2. Ayant examiné le document 179 EX/33,
3. Prend note des données et analyses fournies dans le document susmentionné et rappelle en outre la nécessité de parvenir à une plus large répartition géographique et à un meilleur équilibre des sexes dans le recrutement des consultants à un niveau égal de compétences entre les consultants de différentes régions géographiques ;
4. Note que l'élaboration d'un nouveau fichier des consultants est pratiquement achevée ;
5. Prie le Directeur général de rendre disponible et accessible en ligne le nouvel outil d'application Internet que le Secrétariat élabore à l'intention des consultants ;
6. Prie aussi le Directeur général de parachever la politique révisée concernant les consultants ;
7. Prie en outre le Directeur général de rendre disponibles en ligne les informations relatives aux contrats attribués et aux consultants engagés ;
8. Rappelant que des contrats de consultant ou des contrats d'honoraires ne devraient pas être employés pour des fonctions qui répondent à un besoin suivi de l'Organisation, hormis dans les cas où les services ont été externalisés avec l'approbation du Directeur général qui en tient le Conseil exécutif informé,

9. Invite le Commissaire aux comptes à inclure les contrats de consultant et les contrats d'honoraires dans l'audit détaillé des contrats temporaires qu'il prévoit de réaliser, en tenant compte de tous les principaux aspects du débat au Conseil exécutif, ainsi que des bonnes pratiques en vigueur dans les autres organismes des Nations Unies, et à accorder une attention particulière au personnel recruté sur la base de différents types de contrats ;
10. Invite le Directeur général à lui soumettre son prochain rapport sur l'emploi de contrats de consultant et de contrats d'honoraires à sa 181^e session.

(179 EX/SR.9)

34 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (179 EX/34 ; 179 EX/58)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/74 ainsi que les décisions 172 EX/40, 174 EX/29, 175 EX/38, 176 EX/44 et 177 EX/55, et la résolution 34 C/85,
2. Ayant examiné le document 179 EX/34,
3. Prend acte des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et de la mise en œuvre du Plan Belmont et note avec inquiétude qu'en raison d'un certain nombre de facteurs techniques, organisationnels et administratifs, l'achèvement du plan de rénovation subira des retards supplémentaires et entraînera de nouvelles dépenses, d'un montant de 2,2 millions d'euros ;
4. Invite le Commissaire aux comptes à déterminer les raisons des dépassements du coût prévu pour les travaux de rénovation effectués sur le site Fontenoy et à s'assurer que tous les contrats ont été passés en appliquant les procédures en vigueur ;
5. Note qu'en l'état actuel des choses, la conclusion du Directeur général et du Comité de Siège est qu'aucune option n'est possible pour assurer le financement de la rénovation du site Miollis/Bonvin, à moins que les États membres ne décident d'une allocation spécifique à cette fin par le biais des contributions leur incombant ;
6. Constata les progrès significatifs réalisés en ce qui concerne la sécurité du Siège ;
7. Note également les difficultés rencontrées par les Services de sécurité de l'Organisation pour s'acquitter de manière satisfaisante de leurs missions, en continu comme en toutes circonstances ;
8. Prend note du barème locatif révisé des bureaux du bâtiment Miollis (annexe IV du document 179 EX/34) applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, sous réserve des ajustements annuels fondés sur le taux d'inflation ;
9. Rappelle que tout nouvel ajustement du barème de base, en sus des ajustements annuels fondés sur le taux d'inflation, doit être examiné par le Comité au Siège et par le Conseil exécutif, compte tenu des informations fournies par le Directeur général sur les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de conservation du bâtiment Miollis, afin d'assurer le plein recouvrement des coûts, tout en respectant le caractère non commercial de l'Organisation ;
10. Prend note aussi de la décision du Comité du Siège de continuer, en coopération avec le Secrétariat, à examiner la situation du Fonds d'utilisation des locaux du Siège et en particulier d'étudier les dépenses et le Règlement financier du Fonds ;

11. Prend note également de la demande du Comité du Siège de ne pas dépasser le montant actuel des dépenses de fonctionnement et d'entretien du bâtiment Miollis (coût de personnel, équipements collectifs, contrats de maintenance, impôts et taxes) dans l'optique de rationalisations futures ;
12. Prend note en outre de la décision du Comité du Siège d'autoriser le Directeur général, à compter du 1^{er} janvier 2009, à virer du Fonds d'utilisation des locaux du Siège au Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège, sous-compte Miollis, toutes les recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis qui seraient supérieures aux coûts de fonctionnement et de maintenance, afin de financer l'entretien et la conservation durables du bâtiment Miollis et de ses installations ;
13. Invite le Comité du Siège à réexaminer sa décision visée au paragraphe 12 ci-dessus et à autoriser le Directeur général à créer, dans le Fonds d'utilisation des locaux du Siège, un sous-compte Miollis pour toutes les recettes se rapportant au bâtiment Miollis afin de couvrir les coûts de fonctionnement, d'entretien et de conservation de ce bâtiment ;
14. Invite le Directeur général à lui présenter des options susceptibles d'assurer des ressources, y compris des ressources extrabudgétaires, suffisantes pour couvrir les coûts supplémentaires de 2,2 millions d'euros relatifs au plan de rénovation du bâtiment du site Fontenoy du Siège, sans effets préjudiciables sur le budget des programmes, et le prie instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour maîtriser les coûts de ce plan de rénovation ;
15. Prie le Directeur général :
 - (a) de fournir une liste des travaux (par bâtiment) qui - selon le document 32 C/INF.8 - ont été effectués jusqu'à présent sur le site Miollis/Bonvin ;
 - (b) de présenter un plan de rénovation actualisé du site Miollis/Bonvin ainsi qu'un plan de conservation pluriannuel et à long terme, en ventilant les travaux par phase, bâtiment et degré d'urgence ;
 - (c) d'étudier des options pouvant permettre de rationaliser les coûts de fonctionnement du site Miollis/Bonvin ;
16. Invite aussi le Directeur général à identifier les ressources humaines et financières qui pourront permettre de se conformer aux normes applicables dans le domaine de la sécurité et à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier aux insuffisances mentionnées dans le document 179 EX/34 ;
17. Prie à nouveau le Directeur général d'inviter les délégations permanentes occupant des bureaux au Siège et qui ont des arriérés de paiement à régler leur dette, d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de ces locaux, sur la base de procédures transparentes, à des délégations qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations contractuelles, et de le tenir informé de l'état d'avancement du recouvrement des arriérés ;
18. Invite à nouveau les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et l'amélioration des locaux du Siège ;
19. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à sa 180^e session.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

35 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (179 EX/35 ; 179 EX/56)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelle ses décisions 174 EX/31, 177 EX/57 et 178 EX/13, ainsi que la résolution 34 C/59,
2. Ayant examiné le document 179 EX/35,
3. Salue les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales dans le cadre de la revitalisation et du renforcement de la coopération avec les ONG conformément aux recommandations formulées dans le rapport sexennal ;
4. Souligne le rôle clé que peuvent jouer les ONG pour sensibiliser un large public et mettre en œuvre les projets de l'Alliance des civilisations, dans le cadre de sa collaboration avec l'UNESCO, notamment par l'établissement de partenariats permettant de renforcer le dialogue interculturel ;
5. Encourage le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales et le Secrétariat à prendre des mesures pour faciliter la participation des ONG des pays en développement aux travaux futurs du Comité ;
6. Rappelle à cet effet l'important potentiel qu'offrent des médias libres, indépendants et pluralistes pour favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle ;
7. Reconnaît la part prise par les ONG dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et souligne le rôle responsable que jouent les ONG pour ce qui est de promouvoir la mission et les axes d'action de l'UNESCO et d'accroître sa visibilité ;
8. Prend note des décisions du Directeur général relatives à l'admission aux relations opérationnelles des organisations qui font l'objet de l'annexe I du document 179 EX/35 ;
9. Décide d'admettre aux relations formelles d'association l'Union des associations internationales (UAI) ;
10. Décide en outre de renouveler les relations formelles d'association et les relations formelles de consultation avec les organisations non gouvernementales dont la liste figure à l'annexe III du document 179 EX/35 ;
11. Prend note des décisions du Directeur général relatives au renouvellement des relations officielles avec les quatre fondations dont la liste figure à l'annexe III du document 179 EX/35.

(179 EX/SR.7)

36 Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées (179 EX/36 ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 169 EX/7.3 et 176 EX/48,
2. Ayant examiné le document 179 EX/36, qui contient les observations du Directeur général et indique l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des précédents rapports du Corps commun d'inspection (CCI),
3. Remercie le Corps commun d'inspection de ses rapports : JIU/REP/2006/6 et Corr.1, intitulé « La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme », JIU/REP/2007/1 « Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources », JIU/REP/2007/2 « Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies », JIU/REP/2007/4 « Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies » et JIU/REP/2007/6 « La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies » ;
4. Prie le Directeur général d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations approuvées/acceptées des rapports du Corps commun d'inspection, et de lui rendre compte à sa 180^e session de l'état de la mise en œuvre de ces recommandations.

(179 EX/SR.9)

37 Rapport du Directeur général sur les propositions de révision des critères et de la procédure pour l'examen des propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée (179 EX/37 ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 179 EX/37,
2. Approuve l'amendement aux critères pour l'examen des propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée tel que proposé dans ce document, en rajoutant le critère suivant :

(g) Les demandes portant sur des éléments du patrimoine immatériel - qui comprend les traditions et expressions orales ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales et les événements et rituels festifs ; les savoirs et les pratiques concernant la nature et l'univers ainsi que les techniques artisanales traditionnelles - ne seront pas prises en considération, car elles sont impossibles à dater dans le temps ;

3. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique, ainsi qu'un meilleur équilibre hommes/femmes, et à être plus sélectifs dans l'élaboration de ces propositions, pour améliorer la qualité, la représentativité et la visibilité de ce programme.

(179 EX/SR.10)

38 Propositions du Directeur général sur un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire (179 EX/38 ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/51 relative au renforcement de la coopération avec la Côte d'Ivoire et la résolution 34 C/60 sur l'élaboration d'un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire,
2. Ayant examiné le document 179 EX/38,
3. Soulignant la nécessité de continuer de soutenir les efforts du Gouvernement ivoirien en faveur de la stabilité, de la réconciliation et de la consolidation de la paix, notamment dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication,
4. Prend note des activités préliminaires envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5) ;
5. Approuve la stratégie évolutive et dynamique proposée et remercie le Directeur général pour la mobilisation engagée ainsi que pour les initiatives déjà prises, notamment l'envoi de missions pour évaluer et déterminer les besoins prioritaires préliminaires ;
6. Prend note de la décision du Directeur général d'envoyer prochainement une mission pluridisciplinaire et intersectorielle de haut niveau en Côte d'Ivoire pour rencontrer les autorités ivoiriennes et préciser les priorités d'un programme-cadre global ;
7. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 180^e session, le programme-cadre global d'appui détaillé annoncé ainsi qu'un rapport de suivi sur l'application de la présente décision.

(179 EX/SR.9)

QUESTIONS GÉNÉRALES

39 Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 177 EX/62 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (179 EX/39 et Add. ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/58 et la décision 177 EX/62, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné les documents 179 EX/39 et Add.,
3. Rappelant aussi le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,

4. Rappelant en outre le paragraphe 31 de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) qui définit « la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : principes d'action et de programmation », et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43,
5. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
6. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
7. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 34 C/58 et de la décision 177 EX/62, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget approuvés pour 2008-2009 (34 C/5 approuvé) ;
8. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Remercie le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
10. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions de la résolution 34 C/58 et de la décision 177 EX/62 ;
11. Encourage le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
12. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires, et en constituant un fonds-en-dépôt multidonateurs au profit des étudiants palestiniens démunis ;
13. Prie le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne (4-5 mars 2008), et d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
14. Encourage le dialogue israélo-palestinien et exprime l'espoir qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée ;

15. Invite également le Directeur général :
- (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 180^e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(179 EX/SR.10)

40 Rapport du Directeur général sur l'actualisation de l'évaluation du programme d'anticipation et de prospective (179 EX/40 ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 175 EX/23 et la décision 175 EX/23, ainsi que le document 161 EX/45,
2. Rappelant également la résolution 34 C/54 (VI) et le débat y relatif à la 34^e session de la Conférence générale,
3. Ayant examiné l'actualisation de l'évaluation du programme d'anticipation et de prospective qui figure dans le document 179 EX/40,
4. Rappelant aussi que, dans l'évaluation, il est recommandé à l'UNESCO de redéfinir la fonction de prospective,
5. Se félicite de la création d'une plate-forme intersectorielle consacrée à l'anticipation et à la prospective, comme l'a demandé la Conférence générale à sa 34^e session ;
6. Souligne que les activités de prospective doivent être conçues et mises au point en coopération étroite avec les grands programmes et en fonction de leurs besoins, de manière à leur assurer une valeur ajoutée ;
7. Recommande que la priorité soit accordée à ces besoins de programmation à long terme, une attention accrue étant prêtée aux attentes des États membres et en particulier à la diffusion des résultats et conclusions de conférences ;
8. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 180^e session sur les progrès réalisés dans la redéfinition de la fonction de prospective ainsi que sur les activités prévues pour l'anticipation et la prospective dans le cadre de la plate-forme intersectorielle ;
9. Invite en outre le Commissaire aux comptes à inclure dans son futur audit financier et audit de performance du Bureau de la prospective :
 - (a) des informations sur les ressources humaines et financières utilisées pendant la période visée par le 31 C/4 pour l'élaboration du *Rapport mondial de l'UNESCO « Vers les sociétés du savoir »* ;
 - (b) une évaluation de l'impact de toutes les publications sur les activités de prospective mentionnées dans les documents 175 EX/23 et 179 EX/40.

(179 EX/SR.9)

41 Propositions du Conseil exécutif relatives à la mise en œuvre de la résolution 34 C/1 concernant des recommandations en vue de la Stratégie à moyen terme ajustable pour 2008-2013 (34 C/4), et à une future procédure d'examen par la Conférence générale des projets de stratégie à moyen terme de l'UNESCO (179 EX/41 ; 179 EX/55)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/1, dans laquelle la Conférence générale a décidé que la Stratégie à moyen terme serait une stratégie ajustable et qu'elle la réexaminerait à sa 35^e session,
2. Ayant examiné le document 179 EX/41 et ses annexes,
3. Réaffirmant que la résolution 34 C/1, où il est dit que la Stratégie à moyen terme est une stratégie ajustable, ne doit pas être interprétée comme nécessitant la mise en œuvre systématique d'une procédure de réexamen de la Stratégie à chaque exercice biennal, mais que cette Stratégie doit être renvoyée à la Conférence générale pour modification uniquement lorsque l'exigent les circonstances, de nouveaux défis ou des faits nouveaux intervenus aux niveaux mondial, régional ou national dans les domaines de compétence de l'Organisation,
4. Décide de se pencher, à sa 180^e session, sur la question de savoir s'il convient de revoir le 34 C/4 et, si nécessaire, d'établir une procédure à cette fin ;
5. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 180^e session ses vues et observations quant à la nécessité de revoir le 34 C/4 et, le cas échéant, des propositions préliminaires quant aux modifications à y apporter.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/1, dans laquelle la Conférence générale prie le Conseil exécutif de présenter une proposition pertinente relative à une future procédure d'examen par la Conférence générale du document C/4,
2. Recommande que, pour l'examen par la Conférence générale des futures stratégies (C/4), une procédure transparente soit établie, permettant à tous les États membres de formuler des propositions et à la Conférence générale d'avoir un débat ;
3. Recommande en outre que, pour la préparation des futures stratégies (C/4), le Directeur général, lorsqu'il consultera les États membres, leur donne des orientations quant à la nécessité de mettre l'accent sur les nouveaux défis et les priorités principales.

(179 EX/SR.8)

42 Rapport du Directeur général sur l'UNESCO et la réforme du système des Nations Unies, en particulier les efforts et les défis de l'UNESCO au regard de la cohérence du système des Nations Unies (179 EX/42 ; 179 EX/INF.11 ; 179 EX/57)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 179 EX/42 et 179 EX/INF.11,
2. Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007),
3. Prend note de la lettre adressée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à tous les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) le 6 mars 2008 ;
4. Prend note avec satisfaction de la contribution apportée par l'UNESCO aux processus de réforme des Nations Unies, en particulier aux processus « Unis dans l'action », à la demande des gouvernements concernés ;
5. Se félicite des mesures prises par le Directeur général pour renforcer les activités et les capacités de l'UNESCO au niveau des pays en vue d'aider les gouvernements à réaliser leurs priorités nationales de développement et à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
6. Se félicite également des mesures prises par le Directeur général pour renforcer les activités et capacités de l'UNESCO au niveau des pays, de façon à favoriser l'appropriation et le leadership du programme à ce niveau, à renforcer les capacités, répondre aux priorités nationales et appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus aux niveaux national et international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement ;
7. Félicite le Directeur général pour son intervention en amont dans les activités de coordination et l'action conjointe avec d'autres institutions spécialisées et dans l'instauration de relations constructives avec les fonds et programmes des Nations Unies ;
8. Prie le Directeur général de poursuivre le renforcement de la participation de l'UNESCO aux activités de programmation au niveau des pays ainsi qu'à leur exécution en particulier par le biais d'activités interdisciplinaires et de plates-formes intersectorielles au niveau des pays ;
9. Encourage les États membres, dans un esprit d'ouverture, à inclure des représentants des commissions nationales dans les équipes gouvernementales, selon qu'il y a lieu, dans le cadre des exercices de programmation au niveau des pays du système des Nations Unies ;
10. Prie en outre le Directeur général de lui présenter à sa 180^e session une stratégie et un plan de mise en œuvre des parties pertinentes de la résolution relative à l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007), en tenant compte de la lettre susmentionnée du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à tous les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 34 C/11 contenant les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013,
2. Gardant à l'esprit la décision 175 EX/21, paragraphe 30, qui insiste fermement sur la nécessité absolue de promouvoir l'égalité entre les sexes en agissant dans tous les domaines d'intervention de l'UNESCO, conformément aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005,
3. Notant que la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5) ont accordé la priorité à la poursuite de l'objectif de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO par le renforcement des capacités nécessaires à l'intégration de la problématique hommes-femmes,
4. Soulignant que le programme de réformes des Nations Unies contenu dans le Document final du Sommet de 2005 appelle à une action renforcée tant à l'échelle du système que dans chaque institution des Nations Unies en faveur des droits des femmes, de l'autonomisation des femmes et de l'égalité entre les sexes,
5. Notant avec satisfaction qu'une attention particulière sera accordée à la poursuite de deux objectifs complémentaires : assurer la pleine mise en œuvre de la stratégie d'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans tous les grands programmes, et celle de programmes sexospécifiques dans lesquels les besoins des femmes et des hommes sont pris en considération, notamment à l'échelon des pays,
6. Réaffirmant que l'égalité entre les sexes est un droit fondamental de la personne humaine, une valeur communément partagée et une condition indispensable à la réalisation des objectifs de développement fixés à l'échelle internationale, y compris tous les Objectifs du Millénaire pour le développement,
7. Ayant examiné les documents 179 EX/42 et 179 EX/INF.11,
8. Invite le Directeur général à présenter à la Conférence générale, à ses sessions à venir, un rapport séparé sur les actions menées par l'Organisation pour contribuer à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes, qui décrive les progrès accomplis, l'expérience acquise et les résultats obtenus, ainsi que le montant des dépenses engagées par les secteurs de programme conformément au « Plan d'action pour l'égalité des sexes, 2008-2013 », ainsi que sur les contributions de l'Organisation à l'égalité entre les sexes dans le cadre des exercices de programmation commune par pays ;
9. Invite également le Directeur général :
 - (a) à redoubler d'efforts pour que les intérêts des femmes et des hommes soient également pris en compte dans la planification et la mise en œuvre de tous les programmes de l'UNESCO ;
 - (b) à soutenir pleinement les programmes relatifs à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes ;
 - (c) à présenter régulièrement à la Conférence générale des rapports sur les résultats de ses efforts.

43 Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban (179 EX/43 (et Corr. en français seulement) ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 177 EX/63,
2. Ayant examiné le document 179 EX/43 et Corr.,
3. Prend note des progrès accomplis par l'UNESCO dans le cadre de sa contribution à la reconstruction et au développement du Liban et invite le Directeur général à intensifier ses efforts dans la mesure où les circonstances sur le terrain le permettront ;
4. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport, dans un point de l'ordre du jour de sa 180^e session, sur tout progrès réalisé dans la mise en œuvre des programmes d'assistance qui seront identifiés et élaborés, en coopération avec les autorités libanaises, par la mission intersectorielle qui se rendra prochainement au Liban.

(179 EX/SR.10)

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

44 Proposition concernant la création, en Chine, d'un centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (179 EX/44 ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90,
2. Rappelant également l'article 19.2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en vertu duquel les États parties « reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international »,
3. Accueillant avec satisfaction la proposition du Gouvernement chinois de créer en Chine un centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Ayant examiné le document 179 EX/44,
5. Considérant que la création de ce centre pourrait faciliter le renforcement des capacités et les activités de sauvegarde dans les pays de la région,
6. Notant que deux États membres, à savoir la Chine et la République de Corée, ont soumis au Conseil exécutif à sa 179^e session des propositions relatives à la création de centres de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie et dans le Pacifique,
7. Prie le Directeur général d'effectuer une étude de faisabilité sur le centre de catégorie 2 proposé, conformément aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptées par la Conférence générale à sa 33^e session (résolution 33 C/90), et de lui soumettre pour examen, si possible à sa 180^e session, les résultats de cette étude de faisabilité en indiquant clairement les domaines de spécialisation de chacun des deux centres.

(179 EX/SR.9)

45 Invitations à la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) (179 EX/45 et Add. ; 179 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/5 et la décision 175 EX/9,
2. Ayant examiné les documents 179 EX/45 et Add.,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes avec droit de vote seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux États mentionnés au paragraphe 6 du document 179 EX/45, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais qui sont membres d'une autre organisation du système des Nations Unies, et à tout autre État qui deviendrait membre des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la Conférence ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée à la Palestine, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7 du document 179 EX/45 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et dont la liste figure au paragraphe 8 du document 179 EX/45 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations, fondations, organismes internationaux d'aide au développement et institutions similaires dont la liste se trouve au paragraphe 10 du document 179 EX/45 et dans son addendum ;
4. Autorise le Directeur général à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utiles aux travaux de la Conférence en en informant le Conseil exécutif.

(179 EX/SR.1)

46 Proposition concernant la création, en République de Corée, d'un centre du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (179 EX/46 ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90,
2. Rappelant également l'article 19.2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en vertu duquel les États parties « reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international »,
3. Ayant examiné le document 179 EX/46,

4. Accueillant avec satisfaction la proposition du Gouvernement de la République de Corée de créer, en République de Corée, un centre du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Considérant que la création de ce centre pourrait faciliter le renforcement des capacités et les activités de sauvegarde dans les pays de la région,
6. Notant que deux États membres, à savoir la République de Corée et la Chine, ont soumis au Conseil exécutif à sa 179^e session des propositions relatives à la création de centres de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie et dans le Pacifique,
7. Prie le Directeur général d'effectuer une étude de faisabilité sur le centre de catégorie 2 proposé, conformément aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptées par la Conférence générale à sa 33^e session (résolution 33 C/90), et de lui soumettre, pour examen, si possible à sa 180^e session, les résultats de cette étude de faisabilité en indiquant clairement les domaines de spécialisation de chacun des deux centres.

(179 EX/SR.9)

47 Proposition concernant la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2011 année internationale de la chimie (179 EX/47 et Add. Rev. ; 179 EX/INF.7 Rev. ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant que la compréhension que l'humanité a de la nature matérielle du monde repose sur la connaissance de la chimie,
2. Soulignant que l'enseignement de la chimie et de ce qui s'y rapporte est essentiel pour relever des défis tels que le changement climatique planétaire, fournir des sources durables d'eau non polluée, d'aliments et d'énergie et préserver un environnement sain pour le bien-être de tous,
3. Considérant que la chimie et ses applications sont à l'origine des médicaments, des carburants, des métaux et de pratiquement tous les autres produits manufacturés,
4. Prenant note des initiatives en cours du système des Nations Unies dans le domaine des bonnes pratiques industrielles,
5. Sachant que l'année 2011 sera l'occasion de célébrer la contribution des femmes à la science puisqu'elle marquera le centenaire de l'attribution du Prix Nobel de chimie à Marie Skłodowska-Curie,
6. Sachant en outre que l'année 2011 offrira la possibilité de souligner la nécessité de la collaboration scientifique internationale à l'occasion du centenaire de la création de l'Association internationale des sociétés de chimie,
7. Ayant examiné les documents 179 EX/47 et Add. Rev.,
8. Accueille favorablement la résolution, adoptée à l'unanimité par l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) lors de la réunion de son Conseil en 2007, tendant à ce que 2011 soit proclamée Année internationale de la chimie et à ce que l'Union internationale de chimie pure et appliquée joue un rôle de premier plan dans la

coordination et la promotion des activités en rapport avec la chimie dans le monde, aux niveaux national et régional ;

9. Invite le Directeur général à soutenir tous les efforts propres à conduire l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2011 année internationale de la chimie ;
10. Recommande que la Conférence générale adopte, à sa 35^e session, une résolution sur ce sujet.

(179 EX/SR.10)

48 Suivi de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (Téhéran, République islamique d'Iran, 3-4 septembre 2007) (179 EX/48 et Add., et Add. Corr. ; 179 EX/59)

Décision relative au suivi de la résolution 62/155 de l'Assemblée générale des Nations Unies « Droits de l'homme et diversité culturelle »

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 179 EX/48 et Add. et Add. Corr.,
2. Se félicitant de la résolution 62/155 de l'Assemblée générale des Nations Unies « Droits de l'homme et diversité culturelle », et s'y référant,
3. Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'ensemble de ses articles, et réaffirmant également que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, que la communauté internationale doit traiter les droits de l'homme globalement de manière juste et équitable, sur le même pied et avec la même force, et que, bien qu'il faille avoir à l'esprit l'importance des particularités régionales et nationales et les divers fonds historiques, culturels et religieux, il est du devoir des États, quels que soient leurs systèmes culturels, économiques et politiques, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales,
4. Notant que le Plan d'action aménagé pour la commémoration de la Déclaration universelle des droits de l'homme figure dans le document 179 EX/8 et soulignant dans ce contexte la pertinence de la résolution 62/155 de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que l'importance à ce titre du thème des droits de l'homme et de la diversité culturelle pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les activités de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et de diversité culturelle par l'intermédiaire du Conseil exécutif pour contribuer au rapport du Secrétaire général sur la question qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa 64^e session.

(179 EX/SR.10)

49 Stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (179 EX/49 et Add. ; 179 EX/INF.7 Rev. ; 179 EX/57)

Le Conseil exécutif,

1. Se référant aux documents 34 C/4 et 34 C/5, qui établissent que l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) de qualité, ainsi que l'accès à ceux-ci, font partie intégrante du mandat de l'UNESCO en matière d'éducation,

2. Notant que les progrès réalisés à travers le monde en matière de scolarisation dans l'enseignement primaire, tels qu'ils sont exposés dans le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2008*, appellent une amélioration significative de l'accès à une EFTP de qualité pour des jeunes qui sont de plus en plus nombreux à aller jusqu'au bout du cycle primaire,
3. Réaffirmant que l'EFTP fait partie intégrante de l'Éducation pour tous (EPT) et de l'éducation au service du développement durable, et rappelant à ce propos la récente réunion des partenaires tenue à Bangkok avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des partenaires privés, ainsi que la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique, qui définit l'EFTP comme l'un de ses sept domaines prioritaires,
4. Soulignant que, dans le contexte de la mondialisation, il est indispensable pour toute personne d'acquérir des connaissances et des compétences techniques et professionnelles qui améliorent les possibilités d'emploi, l'aident à développer ses capacités d'entreprendre et augmentent sa productivité de façon continue, et que par conséquent, les établissements d'EFTP devraient non seulement offrir des possibilités de formation initiale, mais, de plus en plus, assurer une formation tout au long de la vie,
5. Rappelant que l'EFTP sera l'une des priorités de l'action de l'UNESCO en Afrique et une composante importante pour l'élaboration des politiques éducatives et la gestion de l'éducation dans les petits États insulaires en développement ainsi que dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, comme il ressort de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4),
6. Soulignant la nécessité d'une stratégie holistique de l'UNESCO pour l'EFTP visant à mettre en place une approche intégrée et bien coordonnée par le Siège, les instituts et centres de l'UNESCO tels que le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC), le Centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur (CEPES), l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) et l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE), ainsi que les unités hors Siège,
7. Prie le Directeur général d'élaborer, à partir du 34 C/4 et en se fondant sur les besoins définis par les gouvernements des États membres concernés, une stratégie succincte et aisément applicable en faveur de l'EFTP dans les États membres, qui encourage la coopération avec d'autres partenaires du développement de façon cohérente au niveau des pays ;
8. Invite le Directeur général, ce faisant, à mettre dûment l'accent sur :
 - (a) la portée de l'EFTP dans le cadre du mandat et de l'action de l'UNESCO ;
 - (b) les domaines d'action de l'UNESCO et les résultats escomptés ;
 - (c) des aspects fondamentaux de l'EFTP tels que, notamment, l'accès, la qualité en termes de pertinence et de cohérence, le développement des qualifications et des compétences, les capacités d'entreprendre et la responsabilité sociale. Les activités de soutien devraient être conçues de façon à promouvoir la participation effective des femmes et à répondre à leurs besoins spécifiques en matière de formation ;

- (d) le rôle des différentes unités de l'UNESCO concernées par l'EFTP et la répartition des tâches entre elles en vue de garantir la complémentarité et l'efficacité ;
 - (e) la réalisation d'évaluations des besoins propres à chaque pays en coopération avec d'autres organisations internationales concernées, des ONG et le secteur privé (par exemple, les chambres de commerce, les organisations patronales et les syndicats), en tenant compte des besoins des secteurs formel et informel ;
 - (f) la promotion, grâce à l'EFTP, des possibilités d'emploi, du travail indépendant ou de la micro-entreprise au niveau des pays en contribuant à des consultations, à la coordination et à la coopération avec les institutions compétentes, les ONG et différents acteurs de la microfinance et autres formes de capital de démarrage ;
 - (g) l'intégration de l'EFTP dans les bilans communs de pays (BCP) des Nations Unies et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), ainsi que dans les activités de programmation conjointe dans les pays pilotes ;
 - (h) l'information concernant les bonnes pratiques et leur diffusion, y compris par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
 - (i) le recensement des bonnes pratiques en matière d'intégration de l'EFTP dans l'enseignement secondaire ;
9. Prie le Directeur général de lui présenter les grandes lignes de cette stratégie à sa 180^e session et de lui soumettre le projet de stratégie à sa 181^e session ;
10. Prie en outre le Directeur général d'incorporer les éléments pertinents de l'EFTP dans les conférences mondiales de l'UNESCO sur l'éducation en 2008-2009 là où ils conviennent en les faisant cadrer avec le thème spécifique de ces conférences.

(179 EX/SR.9)

50 Progrès réalisés en ce qui concerne le Fonds africain du patrimoine mondial
(179 EX/50 ; 179 EX/INF.7 Rev. ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 179 EX/50 et 179 EX/INF.7 Rev.,
2. Prend note de leur contenu.

(179 EX/SR.10)

51 Rapport d'étape du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT d'ici à 2015 (179 EX/51 ; 179 EX/INF.12 ; 179 EX/59)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 176 EX/9,
2. Ayant examiné le document 179 EX/51,

3. Réaffirmant qu'il importe d'accélérer les progrès vers la réalisation des six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et des autres objectifs de développement apparentés,
4. Rappelant le rôle de l'UNESCO en tant qu'institution internationale de coordination de l'EPT et le Plan d'action global en tant que cadre de la coordination multilatérale dans le contexte des mécanismes existants de coordination de l'aide au développement,
5. Se félicite des progrès accomplis dans l'application des principes du Plan d'action global au niveau des pays pour atteindre les objectifs de l'éducation pour tous avec des mécanismes tels que l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'EPT ;
6. Encourage la pleine application du Plan d'action global et de son auxiliaire, la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS), par les équipes de pays des Nations Unies dans les pays pilotes de l'« unité d'action », dans les pays concernés par le déploiement des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) en 2008 et 2009 et dans les pays qui demandent au système des Nations Unies de fournir son aide selon les principes de l'« unité d'action » ;
7. Prie le Directeur général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'harmonisation et l'alignement de l'aide multilatérale et de l'appui à l'EPT, par exemple en favorisant le leadership national, le renforcement des capacités, la communication et l'action de sensibilisation, la mobilisation des ressources et l'utilisation efficace de l'aide en faveur de l'EPT, dans le cadre des mécanismes existants, spécialement dans les pays en retard dans la réalisation de l'EPT, et d'inclure un rapport sur ces mesures dans le rapport analytique et fondé sur les résultats relatif aux progrès accomplis en ce qui concerne l'Éducation pour tous et la contribution de l'UNESCO à ces progrès, qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 180^e session et à la Conférence générale à sa 35^e session ;
8. Invite le Directeur général à inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa 180^e session, une analyse :
 - (a) des conséquences des conclusions du *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* sur les efforts fournis par l'UNESCO pour promouvoir/atteindre les objectifs de l'EPT ;
 - (b) du rôle de coordination de l'UNESCO à l'échelle mondiale, y compris du fonctionnement du Groupe de haut niveau ;
 - (c) du Plan d'action global en tant qu'instrument d'amélioration de la coordination de l'EPT.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 179 EX/51 et 179 EX/INF.12,
2. Prenant note de la Déclaration de Bali des pays de l'E-9, qui insiste sur l'importance de la formation des enseignants, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud,
3. Souligne qu'il importe d'élaborer des politiques relatives aux enseignants qui soient basées sur les faits, notamment en matière d'éducation et de formation, dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'EPT ;

4. Invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise au point et la diffusion de méthodes novatrices de perfectionnement des enseignants afin de relever les nouveaux défis du XXI^e siècle en matière d'éducation ;
5. Prie le Directeur général d'élaborer des projets régionaux et sous-régionaux et des recherches et études en collaboration, eu égard en particulier aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'apprentissage ouvert et à distance en vue de la formation des enseignants ;
6. Encourage les États membres à contribuer au Fonds de l'UNESCO pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
7. Prie également le Directeur général de faciliter la coopération entre les pays de l'E-9 et d'autres pays du Sud ainsi qu'avec des partenaires du Nord et d'autres partenaires multilatéraux ;
8. Invite également le Directeur général à lui présenter, à sa 180^e session, un rapport contenant des données analytiques sur la mise en œuvre du Plan d'action global.

(179 EX/SR.10)

52 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil exécutif à la réunion plénière spéciale tenue à sa 176^e session concernant les fouilles archéologiques israéliennes sur la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (179 EX/52 ; 179 EX/9 et Add. ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 179 EX/52 et 179 EX/9 et Add.,
2. Prend note de leur contenu ainsi que de la décision 179 EX/9 relative au point 9 de l'ordre du jour de la 179^e session.

(179 EX/SR.10)

53 Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 180^e session (179 EX/INF.15)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 179 EX/INF.15,
2. Prend note de son contenu.

(179 EX/SR.10)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqués relatifs aux séances privées des lundi 7 avril et mercredi 16 avril 2008

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour : lundi 7 avril 2008 : point **3** ; mercredi 16 avril 2008 : point **23**.

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (179 EX/PRIV.1 et Add.)

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des décisions prises depuis la 177^e session concernant les nominations et prolongations d'engagement de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du budget ordinaire de l'Organisation. Il a également étudié divers problèmes résultant des réformes sectorielles.

(179 EX/SR.5)

23 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(179 EX/SR.7)